



# **Document d'Objectifs**

## **du site Natura 2000 - FR 9112028**

### **« ZPS des Hautes-Corbières »**



## **Tome II**

Version validée par le comité de pilotage le 12 juillet 2012



# SOMMAIRE

<b>I. ENJEUX</b> .....	<b>4</b>
<b>Enjeux socio-économiques</b> .....	<b>4</b>
<b>Hiérarchisation des enjeux</b> .....	<b>4</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>5</b>
<b>II. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE</b> .....	<b>6</b>
<b>Objectifs de conservation</b> .....	<b>6</b>
<b>Actions préalablement menées</b> .....	<b>6</b>
Suivis et prospections .....	6
Mesures de conservation et de protection .....	6
Protection des sites de nidification .....	7
<b>Objectifs opérationnels</b> .....	<b>8</b>
<b>III. LES MESURES DE GESTION</b> .....	<b>9</b>
<b>Présentation des Fiches-Actions</b> .....	<b>11</b>
<b>Correspondance entre objectifs et actions</b> .....	<b>14</b>
<b>Tableau récapitulatif des Fiches-Actions</b> .....	<b>15</b>
<b>IV. ACTIONS DE GESTION</b> .....	<b>16</b>
<b>Généralités</b> .....	<b>16</b>
Agriculture.....	16
Gestion forestière.....	16
Aménagements structurels et plus ponctuels .....	16
<b>V. ACTIONS DE CONNAISSANCE, DE VALORISATION DU SITE ET DE SENSIBILISATION</b> <b>70</b>	
<b>VI. ACTIONS TRANSVERSALES D'ANIMATION DU SITE</b> .....	<b>81</b>
<b>VII. RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS</b> .....	<b>86</b>
<b>VIII. MISE A JOUR DU FSD</b> .....	<b>89</b>
<b>IX. LA CHARTE NATURA 2000</b> .....	<b>90</b>
<b>Généralités</b> .....	<b>90</b>
Le principe.....	90
Le signataire.....	90
Les conditions .....	90
Le contenu.....	91
Les contreparties fiscales de la charte .....	91
Le suivi et le contrôle .....	93
<b>La Charte de la ZPS « Hautes-Corbières »</b> .....	<b>94</b>
Zone d'application de la Charte.....	94
Les différents types de milieux .....	94
Correspondance entre les espèces et les grands types de milieux .....	95
Engagements et recommandations .....	96
Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site .....	97

Recommandations et engagements par grands types de milieu .....	99
La mosaïque agricole .....	99
Les milieux ouverts ou semi-ouverts .....	100
Les milieux rupestres .....	101
Les milieux forestiers .....	101
Les ripisylves .....	102
Recommandations et engagements par type d'activités .....	103
Pour toutes les activités .....	103
Escalade et spéléologie.....	104
Randonnée pédestre, VTT, équestre.....	105
Sports aériens .....	105
Chasse .....	105
Entretien des voiries .....	106
<b>Charte Natura 2000 communes avec le site « Vallée de l'Orbieu » .....</b>	<b>108</b>
Les zones d'application de la charte.....	108
Les différents types de milieux .....	108
Correspondance entre les espèces et les grands types de milieux .....	109
Engagements et recommandations .....	112
Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site .....	113
Recommandations et engagements par grands types de milieu .....	115
La mosaïque agricole .....	115
Les milieux ouverts ou semi-ouverts .....	116
Les milieux rupestres et grottes .....	117
Les milieux forestiers .....	118
Les ripisylves.....	120
Les milieux aquatiques et humides .....	120
Recommandations et engagements par type d'activités .....	122
Pour toutes les activités .....	122
Escalade et spéléologie.....	123
Randonnée pédestre, VTT, équestre.....	125
Sports aériens .....	125
Chasse .....	126
Pêche.....	127
Sport d'eau douce .....	127
Entretien des voiries .....	128
Entretien du bâti.....	128
ANNEXE 1 : Formulaire d'adhésion à la charte « Hautes-Corbières » .....	131
ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à la charte commune .....	132
ANNEXE 3 : Formulaire Cerfa de demande d'adhésion à une charte .....	133
ANNEXE 4 : Réglementation générale liée à la préservation de la biodiversité .....	140
ANNEXE 5 : Liste des espèces envahissantes .....	143
ANNEXE 6 : Liste des essences locales recommandées lors des plantations.....	145
ANNEXE 7 : Périodes sensibles pour la réalisation de travaux lourds en fonction des milieux concernés .....	147
ANNEXE 8 : Carte des Périodes sensibles pour la réalisation de travaux lourds .....	149
ABREVIATIONS .....	150
GLOSSAIRE .....	151
BIBLIOGRAPHIE .....	153

## **Maître d'ouvrage**

---

MEDDE - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
Suivi de la démarche : Catherine CHAIX et Christine MEUTELET de la DDTM 11

## **Structure porteuse**

---

Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet

## **Opérateur**

---

Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet avec l'appui technique de la LPO Aude et de l'ADHCo

## **Rédaction du Tome II du document d'objectifs**

---

**Coordination** : LEONARD Alexandra, chargée de mission Natura 2000, DUHAYON Clothilde, chargée de mission Natura 2000

**Rédaction** : LEONARD Alexandra (CdC Mouthoumet), DUHAYON Clothilde (CdC Mouthoumet), ROULLAUD Yves (LPO Aude)

**Relecture** : ROULLAUD Yves (LPO Aude), TELLIER Sébastien (DREAL Languedoc-Roussillon), MEUTELET Christine (DDTM de l'Aude)

**Cartographie** : DUHAYON Clothilde (CdC Mouthoumet)

## **Référence à utiliser**

---

LEONARD, A. *et al.* (2012), **Document d'Objectifs du site Natura 2000 - FR 9112028 « ZPS Hautes-Corbières » Tome II**, *Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet*, 130. + annexes.

***Merci à tous les élus, techniciens et acteurs du territoire qui ont participé, chacun à leur façon, à l'élaboration de ce deuxième tome. Nos échanges ont toujours été très enrichissants.***

Les astérisques (\*) renvoient au glossaire et à la liste des abréviations en annexes.

# I. ENJEUX

## Enjeux socio-économiques

Parmi les grands enjeux dégagés par le diagnostic socio-économique, on peut retenir :

- la nécessité de soutenir l'activité d'élevage, facteur de maintien des milieux ouverts qui, abandonnés, perdraient ainsi une partie de leur intérêt écologique
- maintien de l'élevage qui doit passer par un encadrement des pratiques à travers des préconisations destinées à préserver les milieux naturels
- le milieu forestier, constituant la moitié du site, représente un enjeu non négligeable, bien qu'il ne concerne que peu d'espèces de l'annexe I de la directive oiseaux.

Si ces deux pôles d'activités sont les plus déterminants pour la gestion du site, il faut également prendre en compte les risques, réels ou potentiels, liés au transport d'électricité, aux projets de production électrique ou aux activités de loisirs.

D'une manière générale, on peut dégager comme besoin dans les nombreux secteurs d'activités les points suivants :

- la nécessité de sensibiliser les acteurs du territoire, utilisateurs d'espaces naturels, à la préservation de ces milieux fragiles
- la nécessité de valoriser le rôle important dans la surveillance et la gestion des espaces naturels : chasse, sylviculture, activités sportives de plein air, agriculture, etc.

## Hiérarchisation des enjeux

Dans le premier tome, 23 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées et hiérarchisées de telle façon qu'il ressort : 6 espèces à enjeu fort, 11 espèces à enjeu modéré et 6 espèces à enjeu faible.

Espèces (nom français)	Espèces (nom latin)	Note cumulée	Enjeux
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	8	fort
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	7	fort
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	7	fort
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	7	fort
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	7	fort
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	7	fort
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	6	modéré
Faucon crécerellette*	<i>Falco naumanni</i>	6	modéré
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	6	modéré
Vautour moine*	<i>Aegypius monachus</i>	6	modéré
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	6	modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	5	modéré
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	5	modéré
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	5	modéré
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	5	modéré
Vautour fauve*	<i>Gyps fulvus</i>	5	modéré
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	5	modéré

<b>Espèces (nom français)</b>	<b>Espèces (nom latin)</b>	<b>Note cumulée</b>	<b>Enjeux</b>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	4	faible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	4	faible
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	4	faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	4	faible
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	4	faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1	faible

Tableau 1 : Hiérarchisation des espèces selon la Méthode CSRPN\* (\* : espèces prioritaires)

## Synthèse

La ZPS « Hautes-Corbières » concerne 23 espèces où figurent 12 espèces de rapaces dont 1 nocturne et 8 espèces de passereaux.

Le statut de ces espèces sur la zone peut globalement être divisé en 2 grands groupes :

- celles dont l'état de conservation est jugé « favorable » : Aigle botté, Alouette lulu, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon crécerellette, Faucon pèlerin, Fauvette pitchou, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Vautour fauve et Vautour moine, pour lesquelles les activités humaines actuelles ne semblent pas influencer négativement sur leur état de conservation.

- celles dont à l'état de conservation est jugé « moyen à favorable » : Aigle royal, Bruant ortolan et Busard St Martin ; « relativement favorable » : Vautour percnoptère et Busard cendré ; « moyen à défavorable » : Crave à bec rouge, et qui concernent un nombre de couples ou d'individus limité et des espèces particulièrement sensibles aux effets des activités humaines.

Les activités humaines sont généralement bénéfiques pour les espèces du premier groupe, grâce à la présence de l'activité agricole et plus particulièrement celle concernant l'élevage. L'absence ou le recul de cette activité s'accompagne par contre d'une modification des milieux évoluant à terme vers une certaine uniformisation du couvert végétal. Cependant, certaines de ces activités humaines agricoles ont aussi leurs revers négatif dans la conservation des espèces citées. Cela concerne essentiellement l'utilisation ou le mode d'utilisation de produits sanitaires et phytosanitaires dont l'impact est non négligeable sur l'entomofaune, espèces proies par excellence de nombreuses espèces d'oiseaux.

Par ailleurs, les pertes d'individus chez les grands rapaces, comme l'Aigle royal et le Vautour percnoptère, liées ou non à des pratiques délictueuses, représentent un frein certain au maintien et à la recolonisation de cette zone par ces espèces.

## II. OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE

Dans le premier tome du Document d'Objectifs (DOCOB\*), suite à la hiérarchisation des enjeux pour les espèces et à l'étude des activités humaines, trois objectifs de conservation ont été identifiés.

### Objectifs de conservation

**1 : Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux**

**2 : Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus**

**3 : Amélioration des connaissances avifaunistiques\*, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs**

Plusieurs espèces concernées par la désignation de la ZPS « Hautes-Corbières » font de plus ou moins longue date l'objet d'actions spécifiques, visant à assurer leur protection. Ceci correspond de façon générale à 3 types d'actions particulières : amélioration de la connaissance des espèces à l'aide de suivis et études spécifiques, mesures de conservation et de protection, et enfin la protection des sites de nidification. Selon les espèces elles peuvent être concernées par une ou plusieurs de ces actions.

### Actions préalablement menées

#### Suivis et prospections

Pour les rapaces : Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Aigle botté et Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, en fonction du nombre de couples, le suivi de ces espèces peut être plus ou moins important. Pour les espèces les plus abondantes (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc) un échantillonnage du succès de la reproduction est réalisé. Pour les espèces les plus rares et plus patrimoniales (Faucon pèlerin, busards) des suivis beaucoup plus précis sont mis en place. Pour l'Aigle royal et le Vautour percnoptère, autrefois nicheurs ou potentiellement en mesure de l'être, des prospections spécifiques sont réalisées chaque année sur tous les sites de nidification connus ou susceptibles d'accueillir ces 2 espèces.

En 2002 une enquête nationale avait porté sur un recensement au niveau national des populations de Bruant ortolan. Sur la partie ouest du périmètre de la ZPS « Hautes-Corbières » 10 transects ont été réalisés, cela a été reconduit en 2004 puis de nouveau en 2010. Ce suivi dans le temps a mis en évidence un recul constant de cette espèce sur la zone.

#### Mesures de conservation et de protection

- Vautour percnoptère, Vautour fauve, Vautour moine, Milan royal et Milan noir : depuis 2007 dans le cadre du LIFE\* Vautour percnoptère (2004/2008), un programme de création de placettes d'alimentation pour les rapaces nécrophages a été initié et compte

actuellement 3 installations sur le site. Ces installations encadrées administrativement et soumises à autorisation par les services vétérinaires sont approvisionnées uniquement par l'éleveur et par les seules mortalités intervenant dans son troupeau.

- Lutte contre les causes de mortalité directes ou indirectes, afin de réduire les effets négatifs imputables aux activités humaines. Plusieurs actions de protection sont menées depuis quelques années :

- un inventaire, réalisé en 2004 par la LPO Aude dans le cadre du LIFE Vautour percnoptère, a porté sur l'ensemble du territoire de chasse d'un couple prospectant sur une partie du périmètre de la ZPS « Hautes-Corbières ». Les points noirs alors répertoriés (travail mené uniquement sur Bouisse) restent à ce jour non sécurisés. Par ailleurs, suite au constat de 4 mortalités de Vautours fauves par électrocutions ou percussions sur un secteur où les infrastructures n'ont pas encore été répertoriées, elles ont fait, à la demande express de la LPO Aude, l'objet de sécurisation par ERDF\*.
- l'empoisonnement indirect de rapaces suite à l'utilisation de produits chimiques selon des pratiques délictueuses est encore régulièrement constaté sur le territoire français et connaît une certaine recrudescence ces dernières années. Étant donné le mode opératoire de cette pratique, celle-ci peut facilement passer inaperçue. Dans le département, seuls des cas découverts, souvent par hasard, rappellent régulièrement l'existence de cette pratique (ex. Montjardin 2009 : 6 rapaces, 2 renards et un chat). Sur le territoire de la ZPS Hautes-Corbières, aucun cas n'a été porté à connaissance de la LPO. Il n'en reste pas moins que, là comme ailleurs, sont constatées régulièrement des disparitions douteuses d'individus au sein des couples de grands rapaces. Devant cet état de fait, la LPO Aude a initié, en partenariat avec l'ONCFS\* et la DDTM\*, une réflexion au niveau départemental qui devrait à terme s'étendre à tous les acteurs concernés, afin de pouvoir lutter plus efficacement contre ce type de pratique.

### *Protection des sites de nidification*

La quiétude des sites de nidification est un des éléments essentiels dans la conservation des espèces les plus sensibles. Malgré une vigilance constante, aucune action particulière ne s'est justifiée ces dernières années sur ce site. En effet, la pression des activités, entre autres de pleine nature, susceptibles de générer des dérangements, y est particulièrement faible. Cet état de fait est aussi le résultat d'un travail mené en amont avec notamment les représentants des activités d'escalade. Sur la zone, seuls 3 sites d'escalade sont équipés : St Salvayre à Alet les Bains, falaises de Termes et le Cardou à Rennes les Bains.

Cette pratique sur ce dernier site est susceptible de provoquer des dérangements, un accord tacite entre l'association Roc Genèse, gestionnaire du site, et la LPO Aude permet par des engagements mutuels d'éviter ce risque. En 2010, à l'occasion de la réédition du « topo » du site, ces engagements y ont été intégrés.

## Objectifs opérationnels

Avant de décliner les objectifs en fiches-actions, il est indispensable de détailler ces objectifs en objectifs opérationnels :

### **1 : Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux**

- Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts
- Maintenir des arbres sénescents et à cavités dans les peuplements favorables
- Maintenir la diversité des habitats et les éléments structurels assurant l'hétérogénéité des paysages

### **2 : Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus**

- Améliorer la disponibilité alimentaire à travers la création de garennes à lapin et l'équarrissage naturel
- Réduire les risques de pertes d'individus par collision
- Réduire ou adapter l'utilisation des phytosanitaires
- Lutter contre les empoisonnements liés à des pratiques inappropriées ou délictueuses

### **3 : Amélioration des connaissances avifaunistiques\*, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs**

- Améliorer les connaissances scientifiques
- Informer et sensibiliser la population locale et le grand public à la richesse du site
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les professionnels et les usagers sur le rôle qu'ils peuvent tenir
- Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes

Les missions présentées ci-dessous permettront de remplir ces différents objectifs à travers l'animation du DOCOB (**Vie du site**):

- Assurer l'animation et le suivi de l'ensemble des actions du DOCOB
- Mettre en œuvre les Contrats Natura 2000\*, MAEt\* et Charte Natura 2000\*
- Participer à la coordination des mesures et réflexions à l'échelle des sites Natura 2000

### III. LES MESURES DE GESTION

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, il faut décliner l'ensemble des opérations qui peuvent y répondre, sans se borner aux seules mesures contractuelles (contrat Natura 2000, MAEt, ou charte, voir ci-dessous). Ces mesures ont été listées comme autant d'opérations qui composent les fiches-actions.

Ceci a fait l'objet de plusieurs groupes de travail thématiques pour identifier les mesures qui paraissaient pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le DOCOB mais également cohérentes avec les pratiques locales.

Certaines de ces actions pourront être mises en œuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation) et d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type FEDER ou Agence de l'Eau, par exemple). Mais ces actions non contractuelles n'ont pas été écartées car toute action qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de Natura 2000 doit être inscrite au DOCOB. Il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB pendant la phase animation, il faudra alors les faire valider par le COPIL\*.

Les mesures qui s'inscrivent dans le cadre de Natura 2000 sont dites « contractuelles » car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation des habitats et des espèces.

La mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion s'appuie sur 3 dispositifs :

- les MAE t
- les contrats de gestion Natura 2000
- et la Charte Natura 2000.

<b>Mesures Agro - Environnementales territorialisées (MAEt)</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	Exploitants agricoles
<b>Principe</b>	Un exploitant engage certaines de ses parcelles ou la totalité, et signe un Contrat avec l'Etat, s'engageant à respecter certaines pratiques ou mettre en œuvre des opérations prévues par un cahier des charges spécifique. Il est rémunéré pour le manque à gagner engendré par ces pratiques.
<b>Durée</b>	5 ans, ce qui signifie que l'exploitant locataire doit bénéficier d'un droit d'exploitation formel sur l'ensemble de cette période.
<b>Conditions</b>	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont présentés dans les fiches-actions mais feront l'objet d'une description plus précise dans le cadre du projet agri-environnemental réalisé lors de l'animation du site. Une définition plus précise de certains critères sera souvent nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
<b>Rémunération</b>	Généralement calculée à l'hectare (ou au mètre linéaire), elle dépend du type de MAE engagée.

<b>Contrats Natura 2000</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	Non exploitants agricoles
<b>Principe</b>	Un propriétaire ou un bailleur s'engage à réaliser des travaux, un entretien ou toute autre préconisation sur ses parcelles. Il est rémunéré à hauteur du montant engagé.
<b>Durée</b>	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
<b>Conditions</b>	Les éléments de cahiers de charges de ces mesures sont précisés dans les fiches-actions. Une définition plus précise de certains critères sera nécessaire au moment de la préparation des contrats individuels.
<b>Rémunération</b>	La totalité du coût de mise en oeuvre du contrat est prise en charge, sur présentation de devis, sauf indication contraire dans le cahier des charges.

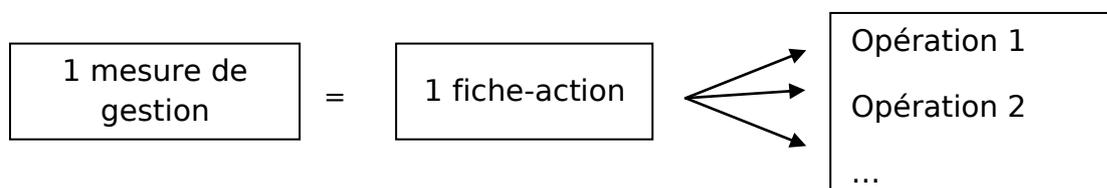
<b>Charte Natura 2000</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	Tous utilisateurs
<b>Principe</b>	Un propriétaire, bailleur, utilisateur du site s'engage à avoir des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces, sans que ces pratiques n'engagent de surcoût de réalisation. Il s'agit principalement d'un accord moral à suivre les préconisations qui sont formulées.
<b>Durée</b>	5 ans, ce qui signifie qu'un bailleur doit disposer des droits de location et de gestion pour cette durée au minimum.
<b>Conditions</b>	Les engagements et recommandations sont listés dans la Charte Natura 2000. Ils sont soit d'ordre général, soit spécifiques à certains milieux (zonés) ou certaines pratiques.
<b>Rémunération</b>	Les pratiques préconisées dans la Charte n'entraînant pas de surcoût, elles ne font pas l'objet d'un financement. Cependant, certains avantages fiscaux existent dans le cas d'engagements zonés.

Parallèlement à ces mesures contractuelles, d'autres programmes peuvent permettre d'atteindre des objectifs convergents avec ceux du DOCOB, par d'autres financements.

<b>Autres programmes - Hors Natura 2000</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	Particuliers, collectivités, associations...
<b>Principe</b>	Programmes ne dépendant pas de financements spécifiques à Natura 2000 mais s'inscrivant dans les objectifs déclinés dans le DOCOB.
<b>Financements</b>	Union Européenne, Etat, Collectivités locales, Agence de l'Eau etc.

## Présentation des Fiches-Actions

Chaque action de gestion est détaillée au sein d'une fiche-action. Cette fiche comporte alors une liste d'opérations unitaires qui sont budgétisées et programmées.



Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>TITRE DE L'ACTION</b>	PRIORITE :	1 très forte 2 forte 3 modérée
CODE ACTION HC_XX		FAISABILITE :	1 aisée 2 modérée 3 difficile
OBJECTIFS			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Réponse à un des objectifs du DOCOB tels que rappelés ci-dessus.		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Réponse à un ou plusieurs des objectifs opérationnels déclinés ci-dessus qui sont des précisions aux objectifs généraux.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Justification de l'action Résultats escomptés à la fin de (ou pendant) l'action.		
ESPECES VISEES			
Espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées et visées par l'action. Liste non exhaustive.  <b>En gras, les espèces à fort enjeux de conservation.</b>			
PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES			
Description des principaux territoires concernés. Lorsque cela était possible et nécessaire une carte localisant les opérations a été intégrée.			
DETAIL DE L'ACTION			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<b>Description générale de la fiche-action</b> <i>i. Intitulé et description de l'opération i.</i> <i>ii. Intitulé et description de l'opération ii.</i>		Estimatif de chaque opération sur 6 ans sauf précision contraire	
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE			

		<b>Année</b>					
<b>Opérations</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
i.							
Prévision du calendrier, détaillé si nécessaire par opération.							
<b>MODALITES DE L'ACTION</b>							
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>			<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>			
	Tout acteur pouvant porter le projet tels que : Collectivités : Communes, EPCI,... Structure animatrice : structure qui sera en charge de l'animation du DOCOB...			Éventuel soutien technique, logistique, de conseil...			
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>			<i>AUTRES PROGRAMMES</i>			
	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales territorialisées avec <b>nom (LR_HCOR_..)</b> et engagements ou animation du DOCOB. Dans la mesure du possible, mention du code administratif des mesures éligibles.			Autres programmes ou projets, hors cadre Natura 2000 contribuant à la réalisation de l'action			
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Possibilités de financements via les dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou complémentaires. Ces informations sont données à titre indicatif et pourront être revues au moment de la mise en œuvre.						
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>							
<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	Description des engagements rémunérés et non rémunérés. Afin d'alléger la lecture, ce point ne sera pas réitéré dans chaque fiche, cependant « toute autre opération que celles indiquées concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ».						
<i>MAE t</i>	<b>RAPPEL : contrats destinés aux NON-AGRICULTEURS.</b> La politique agricole devant évoluer en 2013, et afin de ne pas rendre ce document guide obsolète par des dénominations qui seraient erronées et plus d'actualité, sont décrits ici le type d'intervention souhaité avec l'équivalent des engagements						

	rémunérés et non rémunérés actuels. <b>RAPPEL : contrats destinés exclusivement aux AGRICULTEURS.</b>	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	Toute recommandation complémentaire	
<b>MODALITES DE CONTROLE</b> En cas de Contrat Natura 2000, ces modalités sont détaillées		
<b>Eléments techniques</b>	<b>Visuel</b>	<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Indicateurs permettant de suivre et de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre, ex : nombre de contrats signés,...)	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire.	

Priorisation des fiches :

Le degré de priorité de la fiche a été établi en fonction de la hiérarchisation des enjeux et de la réponse qu'apporte chaque fiche aux objectifs du DOCOB.

Faisabilité des actions :

La notation de faisabilité de chaque fiche intègre la possibilité technique mais également financière de l'action.

La prise en compte de ces deux notations permet d'orienter la réalisation dans le temps de chacune de ces actions :

- Une fiche de *priorité 1, faisabilité 1* sera à mener en priorité au cours de l'animation.

- Une fiche de *priorité 1, faisabilité 3*, bien qu'elle réponde aux objectifs principaux du site, pourra nécessiter un délai de préparation et de recherche de financement plus long, quitte à la mener ultérieurement à une action de *priorité 2 mais de faisabilité 1*.

Il s'agit de trouver un compromis entre les objectifs « théoriques » du DOCOB et l'exécution « effective » de la mesure, l'objectif étant, à terme, de mener l'ensemble des actions listées.

## Correspondance entre objectifs et actions

Objectifs du DOCOB	Objectifs opérationnels	Fiches actions
<b>Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux</b>	Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts	HC_01
		HC_02
		HC_03
		HC_04
<b>Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus</b>	Maintenir des arbres sénescents et à cavités dans les peuplements favorables	HC_05
	Maintenir la diversité des habitats et les éléments structurels assurant l'hétérogénéité des paysages	HC_11
	Améliorer la disponibilité alimentaire à travers la création de garennes à lapin et l'équarrissage naturel	HC_12
		HC_09
	Réduire les risques de pertes d'individus par collision	HC_10
	Réduire ou adapter l'utilisation des phytosanitaires	HC_06
HC_07		
HC_08		
Lutter contre les empoisonnements liés à des pratiques inappropriées ou délictueuses	HC_13	
<b>Amélioration des connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs</b>	Améliorer les connaissances scientifiques	HC_14
	Informer et sensibiliser la population locale et le grand public à la richesse du site	HC_15
		HC_11
		HC_16
		HC_17
	Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les professionnels et les usagers sur le rôle qu'ils peuvent tenir	HC_18
		HC_18
		HC_20
Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes	HC_20	

## Tableau récapitulatif des Fiches-Actions

Au total, ce sont 20 fiches-actions qui ont été identifiées dans ce second tome. A chaque action correspond un numéro de fiche.

ACTIONS		Priorité	Faisabilité	
HC_01	Restauration des milieux ouverts par gestion pastorale	1	1	p 17
HC_02	Restauration des milieux ouverts par brulage dirigé	1	2	p 21
HC_03	Entretien par gestion pastorale des milieux herbacés	1	1	p 26
HC_04	Entretien des pelouses et landes en sous-bois	1	1	p 30
HC_05	Entretien par fauche des prairies naturelles	1	1	p 34
HC_06	Réduction de l'impact des infrastructures linéaires (routes, chemins, lignes électriques...)	2	2	p 38
HC_07	Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en viticulture	1	1	p 42
HC_08	Conversion et maintien en Agriculture Biologique	2	1	p 45
HC_09	Aménagement d'aires de nourrissage pour les rapaces nécrophages : Création de "placettes éleveurs"	2	2	p 48
HC_10	Création d'aménagement faunistique	3	3	p 51
HC_11	Favoriser le développement d'îlots de sénescence et d'arbres morts	2	2	p 57
HC_12	Entretien de haies, d'arbres isolés, de bosquets	2	2	p 62
HC_13	Diminuer l'impact du traitement sanitaire des animaux domestiques	2	2	p 65
HC_14	Mise en place / participation à un réseau de vigilance	2	2	p 68
HC_15	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire : inventaires et suivis	2	2	p 70
HC_16	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	2	1	p 73
HC_17	Mener une campagne de sensibilisation du grand public	1	1	p 75
HC_18	Création et mise en place d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	2	2	p 77
HC_19	Assurer l'animation du site Natura 2000 et la coordonner avec les sites alentours	1	1	p 81
HC_20	Favoriser l'implication des acteurs locaux	2	1	p 84

## IV. ACTIONS DE GESTION

### Généralités

#### Agriculture

La reconquête ou le maintien des milieux herbeux, ouverts et semi-ouverts ne peuvent être raisonnablement pérennisés en dehors de l'exploitation pastorale. En effet, autant le travail initial (débroussaillage ou autre) peut être réalisé par une entreprise de travaux, autant la gestion à un coût raisonnable de l'espace herbeux est liée au pastoralisme (fauche, pacage).

Le maintien des exploitations existantes, voire l'encouragement à de nouvelles installations sont le seul levier sur lequel une politique réaliste de reconquête des milieux herbeux peut s'effectuer. Cependant, ce seul élément est insuffisant sans la mise en place de pratiques favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

La concertation et la contractualisation de MAEt\* avec les exploitants sont des voies envisageables pour assurer la pérennité des milieux ouverts.

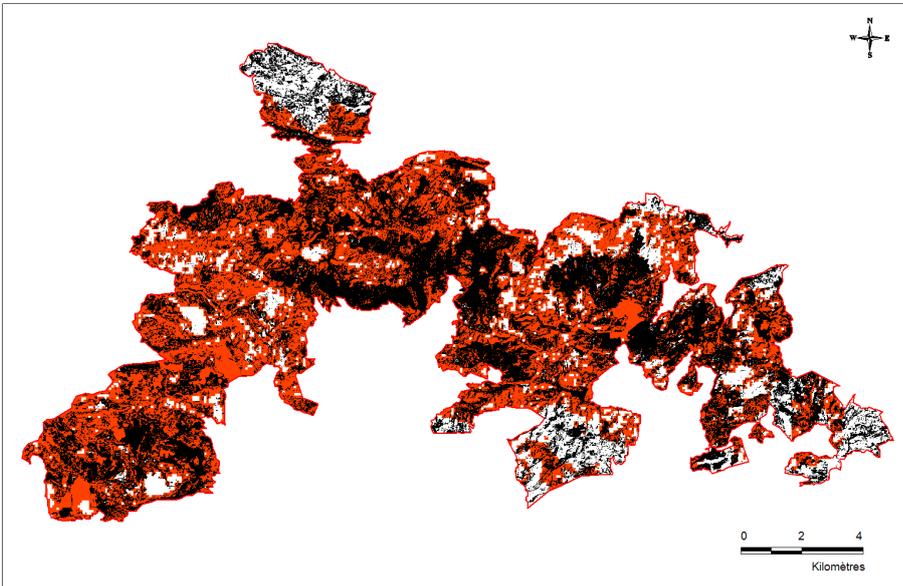
#### Gestion forestière

En matière d'exploitation forestière, des aménagements peuvent être mis en place en concertation avec les gestionnaires. En effet, des pratiques telles que le maintien d'îlots de senescence et arbres morts ou encore le respect des périodes de sensibilités pour les travaux sylvicoles à proximité des zones de refuges permettent la pérennisation voir l'augmentation des habitats des espèces forestières (Pic noir, Engoulevent d'Europe...) et la réduction des pertes d'effectifs. L'ONF\*, le CRPF\* et les gestionnaires forestiers sont les partenaires privilégiés de cette réflexion.

De simples recommandations auprès des gestionnaires peuvent suffire pour généraliser ces pratiques via la ratification de la Charte Natura 2000\*, et la signature de contrats.

#### Aménagements structurels et plus ponctuels

La conservation de certaines espèces (notamment les rapaces comme l'Aigle botté, Vautour percnoptère...) peut être favorisée par l'installation d'aménagements ponctuels, dans des lieux stratégiques (déterminés par des diagnostics écologiques). Cela peut permettre le développement des espèces proies en déclin (c'est le cas des créations de garennes à Lapin) ou encore favoriser la disponibilité alimentaire pour les rapaces nécrophages (mise en place de « placette éleveurs »). Ces aménagements visent à réduire les pertes d'individus et favoriser l'implantation de nouvelles espèces.

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR GESTION PASTORALE</b>	<b>PRIORITE : 1</b>
<b>HC_01</b>			<b>FAISABILITE : 1</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux.		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture et réduction du recouvrement des ligneux.		
<i>ESPECES VISEES</i>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe		A 095 Faucon crécerellette A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
<p>Concerne les secteurs moyennement à fortement embroussaillés des classes « Garrigue ou landes ouvertes ou en voie de fermeture, pelouses, prairies » de la cartographie de structure de végétation du DOCOB sur les zones à forts enjeux de conservation.</p> <p>Surface potentielle : 10 827 ha</p> <p>Surface objectif : 270 ha</p>		 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières</li> <li><span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation</li> <li><span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Secteurs concernés</li> </ul>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations			Coût indicatif en €
<b>Il s'agit de ré-ouvrir des parcelles en cours de fermeture pour atteindre un objectif de maintien de la biodiversité pour les espèces animales et</b>			<b>386 150 €</b>

<p><b>végétales inféodées aux milieux de pelouses et landes. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par le pâturage et la fauche.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux seront réalisés au préalable de la contractualisation et permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 27 diagnostics environnementaux.</p> <p><u>2. Restauration de l'ouverture des milieux par maintien des strates herbacées et/ou arbustives.</u></p> <p>Selon les besoins, réalisation de travaux lourds de réouverture suivant les préconisations du diagnostic pour obtenir une végétation rase, avec conservation d'îlots de végétation ligneuse et arbres ou arbustes isolés. Puis mise en œuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 25 MAEt pour une superficie moyenne de 10 ha. Estimation de 2 contrats pour une superficie totale de 20 ha.</p>	<p>27 diagnostics x 3 j à 400 € = 32 400 €</p> <p>25 MAEt x 10 ha x 243 €/ha/an (sur 5 ans) = 303 750 €</p> <p>2 Contrats 20 ha x 500€/ha/an (minimum) = 50 000 €</p>
---	---

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

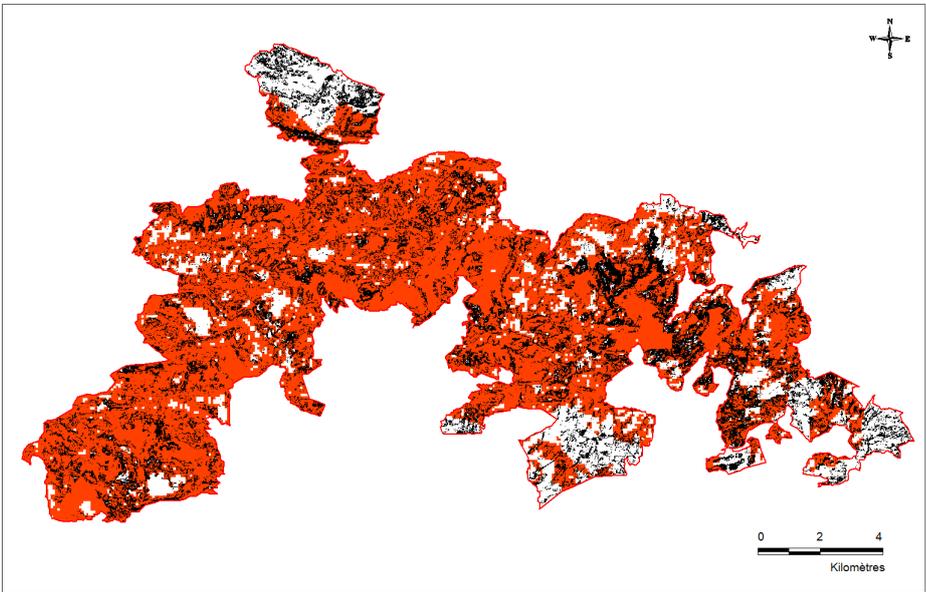
Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Diagnostics						
2. Restauration						

#### MODALITES DE L'ACTION

	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
ACTEURS CONCERNES	Exploitants agricoles, groupements pastoraux, propriétaires privés, collectivités...	Chambre d'agriculture, SUAMME, LPO Aude, Fédération Aude Claire
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<p style="text-align: center;"><u>Contrat Natura 2000</u>: A32301P</p> <p style="text-align: center;"><u>MAEt</u></p> <p style="text-align: center;"><b>LR_HCOR_HE1 : Restauration des milieux ouverts par gestion pastorale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>→ 243 €/ha/an</b></p> <p style="text-align: center;">OUVERT_01 + HERBE_01 + HERBE_09</p>	

PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE - FEADER (MAE t)
ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS	
<p>CONTRAT NATURA 2000</p>	<p><b><u>A32301P</u></b> Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p><b>Engagement rémunérés</b>  Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux  Dévitalisation par annellation  Dessouchage  Rabotage des souches  Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle  Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe  Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits  Frais de mise en décharge  Etudes et frais d'expert  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><b>Engagements non rémunérés</b>  Respect des périodes d'autorisation des travaux  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p><b>Le contrat Natura 2000 devra être suivi de mesure de gestion.</b></p>
<p>MAE t</p>	<p><b><u>OUVERT_01</u></b> Ouverture d'un milieu en déprise  Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.  Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire : 2</p> <p><b><u>HERBE_01</u></b> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b><u>HERBE_09</u></b> Gestion pastorale  Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale.  Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées.  Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise: 4.</p>

<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>La période d'ouverture des parcelles doit être réalisée dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1er mars et le 30 juin.</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire, et à l'exception des traitements menés conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté « zones non traitées ».</p>
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Surface engagée et nombre de MAE signées.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	<p>Diversité, effectifs et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées.</p> <p>Maintien des milieux ouverts.</p>

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRULAGE DIRIGE</b>	<b>PRIORITE : 1</b>
<b>HC_02</b>			<b>FAISABILITE : 2</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou garrigues. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est favorable à l'avifaune inféodée à ces milieux.		
<b>ESPECES VISEES</b>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe A 095 Faucon crécerellette		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
<p>Concerne les secteurs moyennement à fortement embroussaillés des classes « Garrigue ou landes en voie de fermeture » de la cartographie de structure de végétation du DOCOB sur les zones à forts enjeux de conservation.</p> <p>A appliquer sur des surfaces avec 20 à 60 % de recouvrement ligneux et difficile d'accès aux engins.</p> <p>Surface potentielle : 5 095 ha</p> <p>Surface objectif: 50 ha</p>		 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Secteurs concernés</p>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations			Coût indicatif en €

<p><b>Il s'agit d'ouvrir des parcelles dont l'accessibilité (exemple : forte pente) aux engins motorisés (pour l'entretien mécanique) est limitée pour atteindre un objectif de maintien de la biodiversité pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.</b></p> <p><b>Une étude de faisabilité préalable avec le SDIS sera effectuée pour voir si l'opération est réalisable (sécurité de l'opération).</b></p> <p><b>Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) par gestion pastorale.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux seront réalisés au préalable de la contractualisation et permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 5 diagnostics environnementaux.</p> <p><u>2. Restauration de l'ouverture par brûlage et entretien</u></p> <p>Brûlage dirigé avec travaux préparatoires conduits dans le respect de la réglementation départementale en vigueur.</p> <p>Puis mise en œuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 3 MAET pour une superficie moyenne de 10 ha.</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 2 contrats pour une superficie totale de 20 ha.</p> <p><b>Ces mesures devront être suivies d'une gestion pastorale pour l'entretien de l'ouverture des milieux.</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>47 550 €</b></p> <p>5 diagnostics x 3 j à 400 € = 6 000 €</p> <p>3 MAEt x 10 ha x 207 €/ha/an (sur 5 ans) = 31 050 €</p> <p>2 Contrats 20 ha x 525€/ha = 10 500 €</p>
--	---

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Diagnostics						
2. Restauration						

### MODALITES DE L'ACTION

	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
ACTEURS CONCERNES	Exploitants agricoles, groupements pastoraux, communes, particuliers et ayants droits	Chambre d'agriculture, SUAMME, LPO Aude, SDIS, Fédération Aude Claire, cellule brûlage dirigé
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES

	<p><u>Contrat Natura 2000 : A32302P</u></p> <p><u>MAEt :</u></p> <p><b>LR_HCOR_HE2 : Restauration des milieux par brûlage dirigé et gestion pastorale</b></p> <p><b>→ 207 €/ha/an</b></p> <p>OUVERT03 + OUVERT02 + SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09</p>	DFCI
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE - FEADER (MAE t et contrats Natura 2000)	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
CONTRAT NATURA 2000	<p><b><u>A32302P</u> Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</b></p> <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p>Débroussaillage de pare feu Frais de service de sécurité Mise en place du chantier et surveillance du feu Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Période d'autorisation des feux</p>	
MAE t	<p><b><u>OUVERT_02</u> Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</b></p> <p>Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils). Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables. Respect des périodes d'intervention autorisées. Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée : 3</p> <p><b><u>OUVERT_03</u> Brûlage ou écobuage dirigé</b></p> <p>Faire établir un programme de brûlage (par une structure agréée) Enregistrement des interventions de brûlage. Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture et d'entretien Respect des dates de brûlage. Nombre d'années sur lesquelles un brûlage est requis : 1</p>	

	<p><b><u>SOCLEH02</u></b> Socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives</p> <p>Engagement constituant un socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe peu productives (prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p><b><u>HERBE_01</u></b> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b><u>HERBE_09</u></b> Gestion pastorale</p> <p>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées.</p> <p>Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise : 4.</p>	
<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Lors de la signature du contrat, les mesures d'entretien devront être prévues et précisées.</p> <p>L'opération de brûlage doit être réalisée selon les préconisations de la cellule de brûlage dirigé et idéalement en automne-hiver.</p> <p>La réalisation du programme de brûlage devra être réalisée au plus tard le 1er juillet de l'année suivant le dépôt de la demande d'engagement.</p> <p>Si de grandes parcelles (supérieures à 50ha) devaient être réouvertes par brûlage, un délai supplémentaire sera permis et il est alors recommandé de planifier les travaux sur 2 hivers afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire, et à l'exception des traitements menés conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté « zones non traitées ».</p>	
<b>MODALITES DE CONTROLE (pour les contrats Natura 2000)</b>		
<b><i>Eléments techniques</i></b>	<b><i>Visuel</i></b>	<b><i>Pièces à demander à l'exploitant</i></b>
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage	Documentaire	Programme de brûlage établi par une structure agréée
Enregistrement des	Documentaire	Cahier d'enregistrement des

interventions de brûlage		interventions de brûlage
Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage	Visuel : Vérification du brûlage effectif. En cas de doute : documentaire	Factures des travaux de préparation. Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage
Respect des dates de brûlage	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage dirigé ou d'écobuage.
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Surface engagée et nombre de MAE ou contrats Natura 2000 signés.	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité, effectifs et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées.	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>ENTRETIEN PAR GESTION PASTORALE DES MILIEUX HERBACES</b>		<b>PRIORITE : 1</b>	
<b>HC_03</b>				<b>FAISABILITE : 1</b>	
<b>OBJECTIFS</b>					
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>		Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux			
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>		Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts			
<i>EFFETS ATTENDUS</i>		Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage			
<i>ESPECES VISEES</i>					
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe A 095 Faucon crécerellette		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>			
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>					
<p>Concerne l'ensemble des classes « Pelouses et Garrigue ou landes ouvertes » de la cartographie de structure de végétation du DOCOB, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation et/ou celles réouvertes dans le cadre de ce document d'objectifs.</p> <p>Surface potentiellement : 5 694 ha</p> <p>Surface objectif : 250 ha</p>		 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Secteurs concernés</p>			
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>					
Description des opérations				Coût indicatif en €	

<p><b>Maintenir une mosaïque d'habitats d'espèces (landes, pelouses) par un pâturage adapté en évitant le surpâturage et le souspâturage et améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux seront réalisés au préalable de la contractualisation et permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 10 diagnostics environnementaux.</p> <p><u>2. Entretien par pâturage et gestion pastorale</u></p> <p>Mise en place du plan de gestion pastoral. Mise en œuvre d'un entretien par pâturage selon les préconisations du diagnostic. Les entretiens devront au moins maintenir la superficie initiale des îlots de végétation ligneuse.</p> <p><u>3. Entretien mécanique</u></p> <p>En complément de l'entretien pastoral, et dans le cas de certains habitats, un entretien mécanique peut s'avérer nécessaire.</p>	<p style="text-align: right;"><b>195 750 €</b></p> <p>10 diagnostics x 3 j à 400 € = 12 000 €</p> <p>10 MAEt x 25 ha x 147 €/ha/an en moyenne (sur 5 ans) = 183 750 €</p>
---	---

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

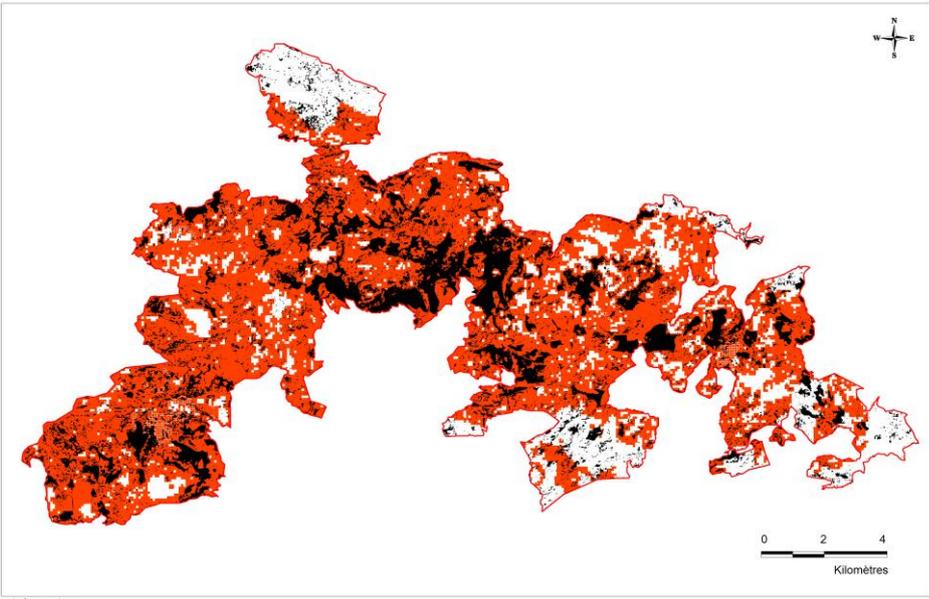
Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.à 3.						

#### MODALITES DE L'ACTION

	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
ACTEURS CONCERNES	Exploitants agricoles, groupements pastoraux	Chambre d'agriculture, SUAMME, LPO Aude, Fédération Aude Claire
CADRE DE MISE EN OEUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES

	<p style="text-align: center;"><u>MAEt :</u></p> <p><b>LR_HCOR_HE3: Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale</b> → <b>121 €/ha/an</b> SOCLEH02 ou 03 + HERBE_09 + HERBE_01</p> <p><b>LR_HCOR_HE4: Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale et mécanique</b> → <b>173 €/ha/an</b> SOCLEH02 ou 03 + HERBE_09 + OUVERT_02 + HERBE_01</p>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE - FEADER (MAE t)	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
MAE t	<p><b><u>SOCLEH02 ou 03</u></b> Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ou en herbe peu productives engagées par une entité collective Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p><b><u>OUVERT_02</u></b> <u>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</u> Enregistrement de l'ensemble des interventions (type, localisation, date, outils...) Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon une périodicité bisannuelle Respect des périodes d'intervention autorisées.</p> <p><b><u>HERBE_01</u></b> <u>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u> Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b><u>HERBE_09</u></b> <u>Gestion pastorale</u> Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année Établir et mettre en œuvre un réel calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure</p>	

	animatrice du DOCOB.
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, ...) ;</p> <p>Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables).</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire et à l'exception des traitements conformes à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;</p> <p>Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé.</p>
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Surface engagée et nombre de MAE signées.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité, effectifs et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées.

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>ENTRETIEN DES PELOUSES ET LANDES EN SOUS-BOIS</b>	<b>PRIORITE : 1</b>
<b>HC_04</b>			<b>FAISABILITE : 1</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux ouverts en sous-bois par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage		
<i>ESPECES VISEES</i>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe A 095 Faucon crécerellette		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
<p>Concerne les milieux en sous-bois des classes « Pelouses et Garrigue ou landes ouvertes » de la cartographie de structure de végétation du DOCOB, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation et/ou celles réouvertes dans le cadre de ce document d'objectifs.</p> <p>Surface objectif : 30 ha</p>		 <p style="text-align: center;"><i>Les pelouses et landes en sous-bois n'ont pas été cartographiées.</i></p>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations			Coût indicatif en €

<p><b>Maintenir une mosaïque d'habitats d'espèces (landes, pelouses) par un pâturage adapté en évitant le surpâturage et le souspâturage et améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.</b></p> <p><b>Ces engagements ne pourront se faire qu'après accord formalisé du propriétaire des parcelles concernées.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux seront réalisés au préalable de la contractualisation et permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 3 diagnostics environnementaux.</p> <p><u>2. Entretien par pâturage et gestion pastorale</u></p> <p>Mise en place du plan de gestion pastoral. Mise en œuvre d'un entretien par pâturage selon les préconisations du diagnostic. Les entretiens devront au moins maintenir la superficie initiale des îlots de végétation ligneuse.</p> <p><u>3. Entretien en sous-bois</u></p> <p style="text-align: center;">Estimation de 3 MAEt sur 10 ha en moyenne.</p>	<p><b>28 650 €</b></p> <p>3 diagnostics x 3 j à 400 € = 3 600 €</p> <p>3 MAEt x 10 ha x 167 €/ha/an (sur 5 ans) = 25 050 €</p>
--	--

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

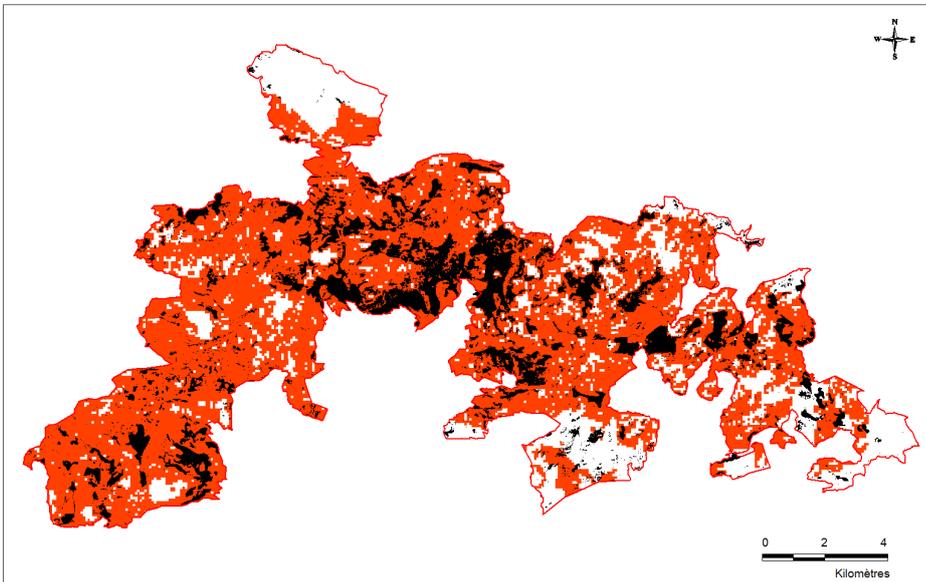
Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.à 3.						

**MODALITES DE L'ACTION**

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, groupements pastoraux	Chambre d'agriculture, SUAMME, LPO Aude, Fédération Aude Claire
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>

	<p style="text-align: center;"><u>MAEt :</u></p> <p><b>LR_HCOR_HE5: Entretien des milieux ouverts en sous-bois par gestion pastorale</b></p> <p style="text-align: right;"><b>→ 167 €/ha/an</b></p> <p>SOCLEH02 ou 03 + HERBE_09 + HERBE_01 + HERBE_10</p>	
PLAN DE FINANCEMENT	Etat et UE - FEADER (MAE t)	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
MAE t	<p><b><u>SOCLEH02 ou 03</u></b> Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ou en herbe peu productives engagées par une entité collective</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p><b><u>HERBE_01</u></b> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b><u>HERBE_09</u></b> Gestion pastorale</p> <p>Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année</p> <p>Etablir et mettre en œuvre un réel calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure animatrice du DOCOB.</p> <p><b><u>HERBE_10</u></b> Gestion des pelouses et landes en sous-bois</p> <p>Faire établir par une structure agréée un programme de travaux (incluant un diagnostic parcellaire) qui permette d'atteindre l'objectif entre ressources fourragère et couvert arboré.</p> <p>Mise en œuvre du programme d'entretien.</p> <p>Respect des périodes d'intervention autorisées.</p>	

<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, ...) ;</p> <p>Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables).</p> <p>Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, sauf sur les clôtures fixes de type 'Ursus' si nécessaire et à l'exception des traitements conformes à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;</p> <p>Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé.</p>
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>	
<p><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></p>	<p>Surface engagée et nombre de MAE signées.</p>
<p><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></p>	<p>Diversité, effectifs et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées.</p>

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>ENTRETIEN PAR FAUCHE DES PRAIRIES NATURELLES</b>	PRIORITE : 1
HC_05			FAISABILITE : 1
<b>OBJECTIFS</b>			
OBJECTIFS DU DOCOB	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire à vocation agricole ou pastorale par l'ouverture et l'entretien des milieux ouverts		
EFFETS ATTENDUS	Enrichissement floristique des pelouses et prairies Maintien au stade herbacé Préservation de la biodiversité en insectes des milieux prairiaux		
<b>ESPECES VISEES</b>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe A 095 Faucon crécerellette		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
L'ensemble des pelouses et prairies ouvertes de la ZPS Hautes-Corbières est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation et/ou celles réouvertes dans le cadre ce document d'objectifs.  Surface potentiellement: 4 508 ha  Surface objectif : 150 ha		 <p style="text-align: center;"><i>Les prairies naturelles n'ont pas été cartographiées.</i></p>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations			Coût indicatif en €

<p><b>Il s'agit de maintenir une pratique de fauche sur les prairies naturelles. Cette mesure ne s'applique pas à des prairies artificielles.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics pastoraux et environnementaux seront réalisés au préalable de la contractualisation et permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées. Estimation de 10 diagnostics environnementaux.</p> <p><u>2. Entretien par fauche des prairies avec gestion pastorale</u></p> <p>Mise en œuvre d'un entretien par fauche des prairies naturelles selon les préconisations du diagnostic. Estimation de 10 MAEt sur 15 ha en moyenne.</p>	<p><b>121 500 €</b></p> <p>10 diagnostics x 3 j à 400 € = 12 000 €</p> <p>10 MAEt x 15 ha x 146 €/ha/an (sur 5 ans) = 109 500 €</p>
---	---

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
Entretien par fauche						

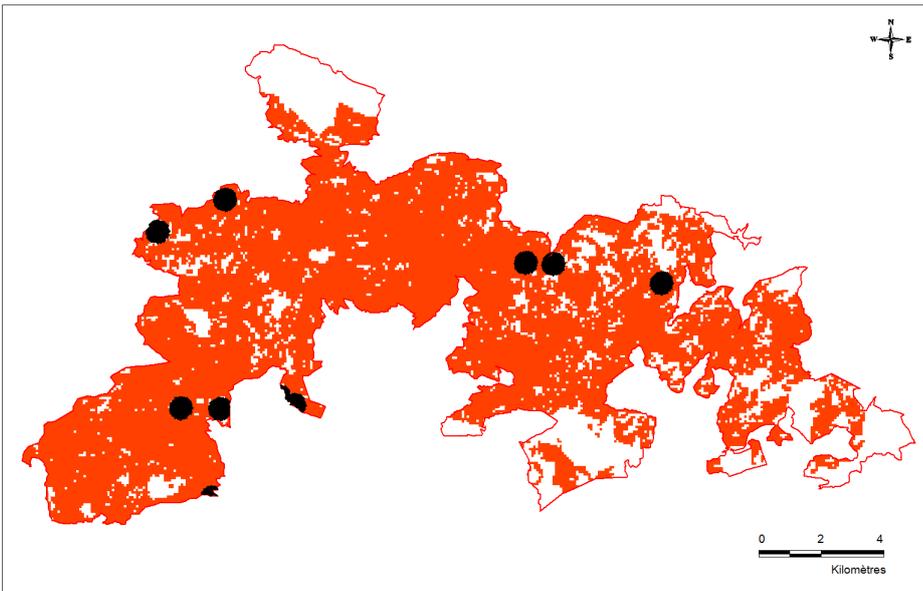
**MODALITES DE L'ACTION**

<u>ACTEURS CONCERNES</u>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Exploitants agricoles, communes, propriétaires et ayants droits	Chambre d'agriculture, CEN
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrat Natura 2000 : A32304R</u>  <u>MAEt :</u> <b>LR_HCOR_HE6 : Entretien par fauche des prairies naturelles</b> <b>→ 146 €/ha/an</b> SOCLE_H01 + HERBE_01 + HERBE_09	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t et contrats Natura 2000)	

**CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS**

<p>CONTRAT NATURA 2000</p>	<p><b><u>A32304R</u></b> <u>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</u></p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>  Défeutrage, conditionnement  Transport des matériaux évacués  Etudes et frais d'expert  Frais de mise en décharge  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b>  Respect de la période d'autorisation de fauche  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions  Fauche centrifuge</p>
<p><u>MAE t</u></p>	<p><b><u>SOCLE_H01</u></b> <u>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u>  Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <p><b><u>HERBE_01</u></b> <u>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u>  Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b><u>HERBE_09</u></b> <u>Gestion pastorale</u>  Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année  Etablir et mettre en œuvre un réel calendrier de pâturage définissant des règles de gestion précises par secteur avec les organismes compétents : chambre d'agriculture, CEN, structure animatrice du DOCOB.</p>
<p>AUTRES PRESCRIPTIONS</p>	<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p> <p>Le travail superficiel du sol et le sursemis sont autorisés exceptionnellement en cas de perturbation importante de la strate herbacée : inondations, dégâts de sangliers, sécheresse.</p> <p>Le travail du sol ne doit pas dépasser 10 cm. Le sursemis sera réalisé de manière lâche pour favoriser l'installation de la végétation</p>

	<p>spontanée et si possible avec un mélange de semences de provenance locale (Fromental, Fétuques, Dactyle, Trèfle des prés...) et se rapprochant au maximum du couvert spontané.</p> <p>Fauche centrifuge (du centre vers la périphérie)  Fauche nocturne proscrite  Hauteur de coupe la plus grande possible  Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.  Barre de coupe conseillée. Les faucheuses rotatives (à tambour ou à disque) et faucheuses-conditionneuses ont un impact beaucoup plus important sur la faune.</p>	
<b>MODALITES DE CONTROLE (pour les contrats Natura 2000)</b>		
<b><i>Eléments techniques</i></b>	<b><i>Visuel</i></b>	<b><i>Pièces à demander à l'exploitant</i></b>
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux	Documentaire	Programme de travaux
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de l'effectivité des travaux Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures et cahier d'enregistrement
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></b>	Surface engagée et nombre de MAE ou contrats Natura 2000.	
<b><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></b>	Diversité, effectifs et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire concernées.	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>REDUCTION DE L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES LINEAIRES (ROUTES, CHEMINS, LIGNES ELECTRIQUES...)</b>	PRIORITE : 2
HC_06			FAISABILITE : 2
<b>OBJECTIFS</b>			
OBJECTIFS DU DOCOB	Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Réduire les risques de pertes d'individus par collision		
EFFETS ATTENDUS	Anticipation et réduction des pertes d'individus par collision.		
<b>ESPECES VISEES</b>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b>		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
<p>Pour le réseau de transport électrique, l'ensemble du territoire est concerné. Pour les autres infrastructures (clôtures, routes, dessertes...), les zones à forts enjeux de conservations sont prioritaires avec une priorité plus forte sur les sites de nidification de l'Aigle botté et de Aigle royal. Il en sera de même si les espèces de Vautours (Vautour fauve, Vautour percnoptère et Vautour moine) se réinstallent.</p>		 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones prioritaires (sites de nidification)</p>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p><b>Cette action vise l'ensemble des infrastructures linéaires (routes, chemins, dessertes, lignes électriques...) non soumises au décret 2011-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</b></p> <p><b>Elle vise dans un premier temps à identifier les infrastructures linéaires (routes, chemins, lignes électriques...) susceptibles d'être dangereuses</b></p>		<b>Total indéterminé.</b>	

<p><b>pour l'avifaune dans le périmètre de la ZPS.</b>  <b>Il s'agit ensuite de mettre en place les aménagements nécessaires pour en réduire l'impact.</b>  <b>Les aménagements ne pourront se faire que pour des investissements anciens.</b></p> <p><u>1. Identification des infrastructures linéaires dangereuses</u></p> <p><u>2. Sécurisation des zones dangereuses</u></p> <p>Pour les lignes électriques : cette action pourra consister à installer des dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques,...</p> <p>Pour les chemins, desserts, routes... : cette action pourra consister à un allongement de parcours normaux de voiries existante, à la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation et de dispositifs visant à empêcher l'accès sur le chaussée (grillage, écran...) ouvrages de franchissement...</p> <p>Pour les contrats forestiers, la voirie (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) : cette action pourra consister à d'éventuelles modifications d'un tracé préexistant.</p>	<p>Non défini          (données manquantes : nombre et coût de l'aménagement,...)</p>
---	---

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Identification						
2. Sécurisation						

**MODALITES DE L'ACTION**

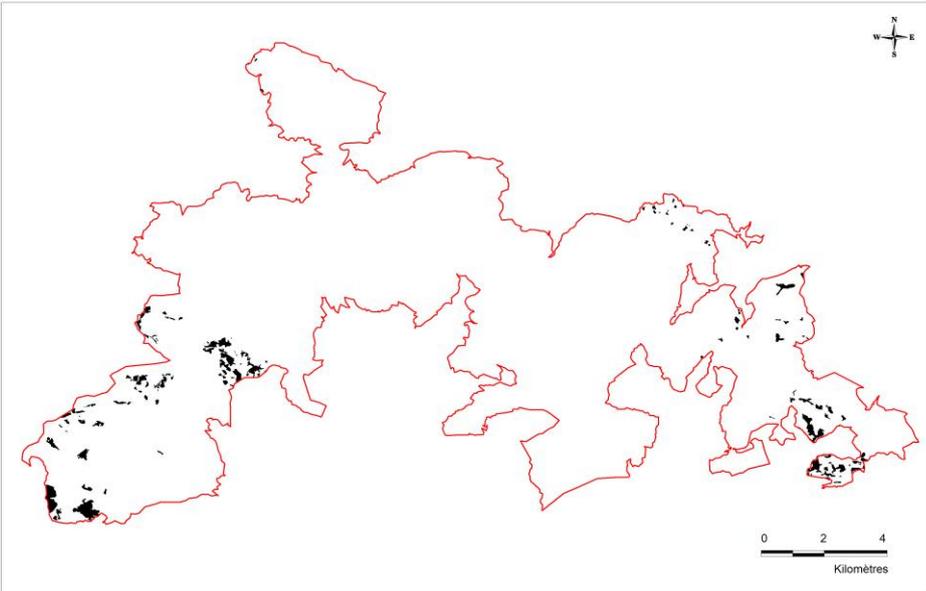
ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	RTE, ERDF, Communes, CG, Propriétaires et ayant droit, Associations naturalistes...	Experts scientifiques, LPO , FDC, ONCFS, ONF, CRPF...
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<u>Contrats Natura 2000 : A32325P, F22709</u>	Action de sécurisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune (RTE, ERDF, Comité National Avifaune,...)
PLAN DE FINANCEMENT	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales, RTE, ERDF,...	

**CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS**

CONTRAT NATURA 2000	<b><u>A32325P</u></b> Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, desserts et autres <u>infrastructures linéaires</u>
---------------------	--

	<p><b>Engagements non rémunérés :</b>  Respect des dispositions réglementaires en vigueur  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>  Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)  Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée  Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques  Etudes et frais d'expert plafonnés à 12% du montant éligible de l'action  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>F22709</u></b> <u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u></p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b>  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>  Allongement de parcours normaux d'une voirie existante  Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, grumes, plantation d'épineux autochtones...)  Mise en place de dispositifs anti-érosifs  Changement de substrat  Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement  Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaires  Etudes et frais d'expert  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONNALITE</b></p> <p>Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.</p> <p>L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p> <p>Les travaux devront être réalisés hors périodes sensibles, entre août et novembre (sauf cas particuliers à discuter avec l'animateur* du site).</p>

<b>MODALITES DE CONTROLE</b>		
<b><i>Eléments techniques</i></b>	<b><i>Visuel</i></b>	<b><i>Pièces à demander à l'exploitant</i></b>
Enregistrement des interventions (type, localisation, date)	Documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho-photos,...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
Respect des périodes d'intervention autorisées	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b><i>INDICATEURS DE REALISATION</i></b>	Recensement des sites à risques. Nombre d'aménagements réalisés	
<b><i>INDICATEURS DE RESULTAT</i></b>	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>REDUCTION DE L'UTILISATION DE PHYTOSANITAIRES EN VITICULTURE</b>	PRIORITE : 1
HC_07			FAISABILITE : 1
<b>OBJECTIFS</b>			
OBJECTIFS DU DOCOB	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Réduire ou adapter l'utilisation des phytosanitaires		
EFFETS ATTENDUS	Cet engagement vise à améliorer la qualité des ressources alimentaires en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (herbicides notamment).		
<b>ESPECES VISEES</b>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe		A 095 Faucon crécerellette <b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
Toute parcelle viticole incluse dans le site.  Surface potentiellement: 480 ha  Surface objectif: 150ha			
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations			Coût indicatif en €

<p><b>L'utilisation d'intrants en viticulture entraîne un excès de phytosanitaires</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation.</u></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, des diagnostics environnementaux seront réalisés au préalable de la contractualisation et permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées. Il devra être suivi d'un itinéraire technique pour chaque parcelle engagée.</p> <p style="text-align: center;">Estimation de 20 diagnostics environnementaux.</p> <p><u>2. Réduction de l'usage des traitements phytosanitaires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Herbicides : réduire l'utilisation des traitements ou absence de traitement</li> <li>- Produits phytosanitaires : réduire voire supprimer leur utilisation</li> </ul>	<p><b>152 325 €</b></p> <p>15 diagnostics x 3 j à 400 € = 18 000 €</p> <p>15contrats x 10 ha soit (selon la mesure) : x 146 €/ha/an (sur 5 ans) +186 €/an/exploitation maximum</p> <p>soit : x 184€/ha/an (sur 5 ans) + 96€/an/exploitation maximum = 134 325€ (en moyenne)</p>
--	---

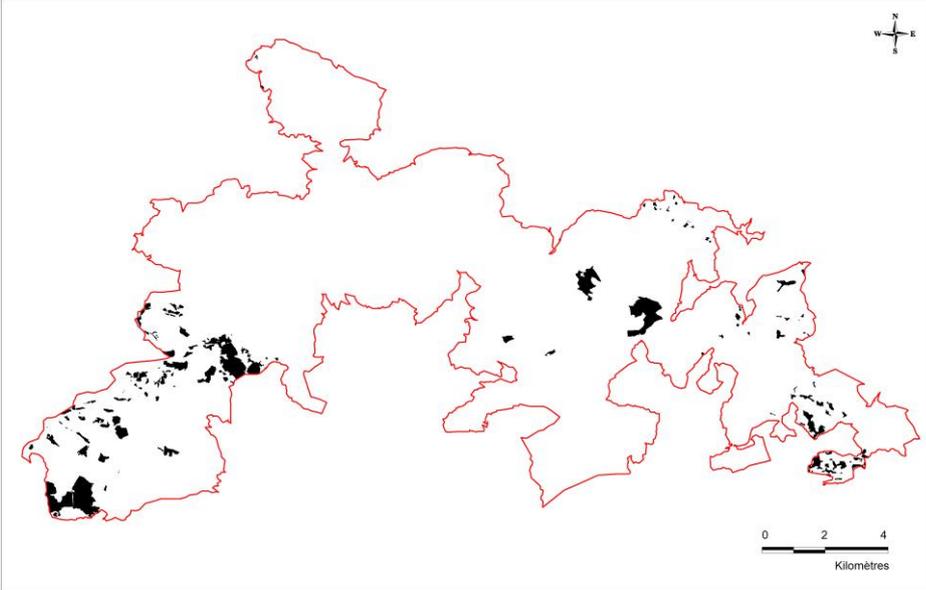
#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. et 2.						

#### MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Viticulteurs	Chambre d'agriculture, caves coopératives.
CADRE DE MISE EN OEUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<p style="text-align: center;"><u>MAEt :</u></p> <p><b>LR_HCOR_VI1 : Absence totale de traitement herbicide en viticulture</b> → <b>146 €/ha/an+186 €/an/exploitation (maximum)</b> PHYTO_01 + PHYTO_10 + CI2 + CI4</p> <p><b>LR_HCOR_VI2 : Absence de traitement herbicide inter-rang en viticulture</b> → <b>184 €/ha/an+96 €/an/exploitation (maximum)</b> PHYTO_02 + CI4</p>	

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t)
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>	
<i>MAE t</i>	<p><b><u>PHYTO_01 Bilan de la stratégie de protection des cultures</u></b> Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation à partir des cahiers d'enregistrement. Réalisation de 3 bilans avec appui d'un technicien agréé.</p> <p><b><u>PHYTO_02 Absence de traitements herbicide</u></b> Suppression totale des herbicides sur l'ensemble de la parcelle.</p> <p><b><u>PHYTO_10 Absence de traitements herbicides sur l'inter-rang</u></b> Suppression de l'utilisation des herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes). Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage.</p> <p><b><u>C12 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</u></b> Formation pour limiter le recours aux pesticides.</p> <p><b><u>C14 Diagnostic d'exploitation</u></b> Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation.</p>
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de contrats signés. Evolution des surfaces traitées par des produits phytosanitaires
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>CONVERSION ET MAINTIEN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b>	PRIORITE : 2
HC_08		FAISABILITE : 1
<b>OBJECTIFS</b>		
OBJECTIFS DU DOCOB	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Réduire ou adapter l'utilisation des phytosanitaires	
EFFETS ATTENDUS	Cette action vise l'accompagnement à la conversion à l'Agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.	
<b>ESPECES VISEES</b>		
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin <b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe A 095 Faucon crécerellette		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 302 Fauvette pitchou A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>		
<p>Toute parcelle située dans le site Natura 2000. Sachant que plusieurs agriculteurs sont déjà dans une démarche d'agriculture biologique, un objectif de surface de 10 ha/an a été défini.</p> <p>Surface potentielle : 1 012 ha</p> <p>Surface objectif : 140ha</p>	 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> ZPS Hautes-Corbières  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Secteurs concernés</p>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>		

Description des opérations	Coût indicatif en €
<p><b><i>Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdictions de l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.</i></b></p> <p><b><i>Ce dispositif vise à l'accompagnement des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.</i></b></p> <p><b><i>Ce mode de production présente en effet un intérêt majeur pour l'ensemble des enjeux du site, et ce, pour tous types de culture ou de couvert. Il convient donc d'en favoriser le développement en compensant les surcoûts et manques à gagner qu'il entraîne et qui, notamment dans la phase de conversion, sont insuffisamment pris en charge par le marché.</i></b></p> <p><u>1. Conversion à l'agriculture biologique</u>  Accompagnement à la conversion à l'Agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p> <p><u>2. Maintien en agriculture biologique</u>  Accompagnement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>	<p><b>205 000 €</b></p> <p>5 contrats x 20 ha x 350 €/ha/an/exploitant (sur 5 ans) = 175 000 €</p> <p>2 contrats x 20 ha x 150 €/ha/an/exploitant (sur 5 ans) = 30 000 €</p>

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. et 2.						

#### MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Agriculteurs	Chambre d'agriculture, BIOCIVAM, caves coopératives.
CADRE DE MISE EN OEUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	MAEt : BIOCONVE ; BIOMAINT	

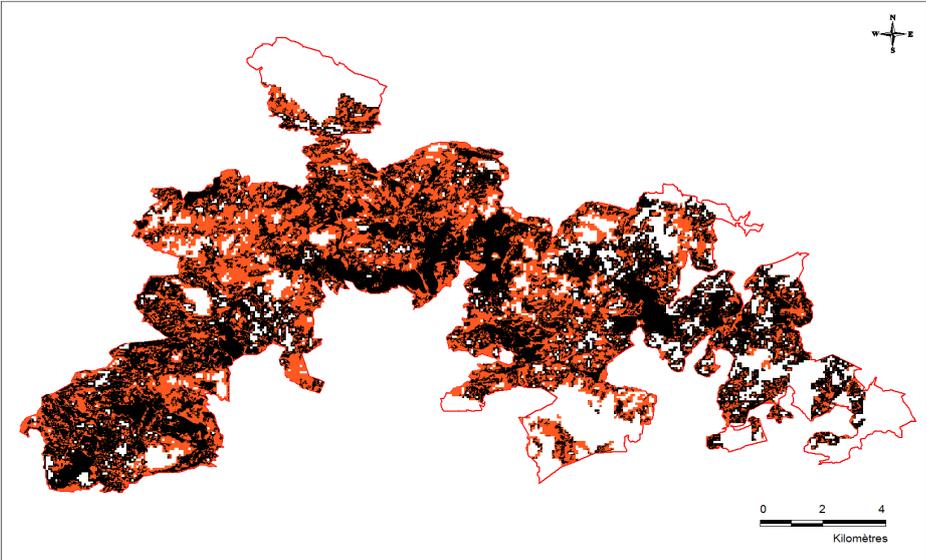
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t)
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>	
<i>MAE t</i>	<p><b><u>BIOCONVE</u></b> Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <p>L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier de charges du dispositif 214-D « Conversion à l'agriculture biologique ».</p> <p>Respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement communautaire)</p> <p>Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio.</p> <p><b><u>BIOMAINT</u></b> Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <p>Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement communautaire + arrêté interministériel). Notification annuelle de son activité auprès de l'Agence Bio.</p>
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de contrats signés et surfaces engagées en Agriculture Biologique.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité et état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>AMENAGEMENT D'AIRES DE NOURRISSAGE POUR LES RAPACES NECROPHAGES : CREATION DE "PLACETTES ELEVEURS"</b>		<b>PRIORITE : 2</b>
<b>HC_09</b>			<b>FAISABILITE : 2</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Améliorer la disponibilité alimentaire à travers l'équarrissage naturel		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Amélioration la disponibilité alimentaire des rapaces nécrophages (dans le cadre législatif en vigueur)		
<i>ESPECES VISEES</i>			
<b>A 091 Aigle royal</b> A 073 Milan noir A 074 Milan royal	A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>		
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
Les espaces ouverts occupés par l'élevage et milieux rocheux adjacents aux espaces agricoles situés à proximité des élevages. Ces milieux devront par ailleurs répondre aux exigences biologiques des espèces concernées et à la réglementation en vigueur encadrant cette activité.	La répartition se fera en fonction de la localisation des éleveurs (ovin/caprin essentiellement) souhaitant s'impliquer dans la démarche.		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p><b><i>Cette action prévoit la création d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages en accord avec d'une part, un éleveur s'impliquant dans la démarche d'équarrissage naturel dans le cadre réglementaire et d'autre part, une structure naturaliste ayant une implication dans le suivi et la gestion d'actions en faveur des espèces citées.</i></b></p> <p><u>1. Implantation d'aire de nourrissage</u> L'infrastructure « aire de nourrissage » est constituée d'une part d'un enclos empêchant l'introduction de mammifères sauvages ou domestiques (sanglier, chien,...) et d'autre part d'une plate-forme étanche sur laquelle les dépôts sont effectués. L'approvisionnement de ces installations est effectué directement par l'éleveur et uniquement à partir d'animaux issus de son élevage (« placette éleveur »). Cette action ne finance pas les actions d'entretien (nettoyage,...) ni d'alimentation (dépôt,...).</p>		<p><b>10 000 €</b></p> <p>4 aires de nourrissage x 2 500 € = <b>10 000 €</b></p>	
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>			

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
Implantation d'aire de nourrissage						

MODALITES DE L'ACTION		
ACTEURS CONCERNES	<p>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</p> <p>Eleveurs, associations naturalistes</p>	<p>PARTENAIRES TECHNIQUES</p> <p>DDCSPP, Chambre d'agriculture, structure animatrice, association naturaliste,...</p>
	CADRE DE MISE EN ŒUVRE	<p>NATURA 2000</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u> : A32323P</p>
PLAN DE FINANCEMENT		Etat et UE - FEADER (contrat Natura 2000)
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
CONTRAT NATURA 2000	<p><b><u>A32323P</u></b> « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »</p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b>            Respect des dispositions réglementaires en vigueur ;            Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) ;            Entretien de l'installation (enlèvement des non consommés, révision de la clôture et de la plate-forme,...) ;            Alimentation de la placette de nourrissage.</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>            Création de l'aire de nourrissage (enclos + plateforme de dépôt) ;            Etudes et frais d'expert ;            Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</p>	
AUTRES PRESCRIPTIONS	<p><b>CONDITIONNALITE :</b>            L'installation doit se faire sur des lieux adaptés en fonction des exigences techniques et avifaunistiques (milieux ouverts, accès au site en relation avec les moyens matériels de l'éleveur, tranquillité du site, relationnel avec le voisinage immédiat, et aérologie favorable aux oiseaux,...). Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.</p> <p><u>La plateforme de dépôt :</u>            Surface étanche de 5 à 6 m<sup>2</sup> constituée d'une bâche intégrée dans une excavation de 10 cm de profondeur relevée sur les côtés et comblée de pierres prélevées de préférence sur place.</p>	

	<p><u>L'enclos :</u> Superficie variable en fonction de la configuration du lieu d'implantation, en moyenne 25 à 30 m de côté.</p> <p>Clôture de 0,90 à 1,20m de haut, à l'aide de grillage (type mouton) ou de 4 à 5 fils électrifiés.</p> <p><u>Les dépôts</u> Les dépôts seront réalisés au fil du temps par l'éleveur en fonction des mortalités classiques intervenant dans son cheptel. Les épisodes de mortalités importantes (épidémies, accidents, foudre,...) concernant un nombre d'individus supérieur à la capacité de consommation des oiseaux nécrophages devront faire l'objet d'un enlèvement par les services de l'équarrissage.</p> <p>En fonction des saisons et de l'importance de la présence des Vautours fauves, principale espèce en termes d'effectifs et de capacité de consommation sur la zone, la structure chargée du suivi technique pourra être amenée à demander à l'éleveur de réduire ou suspendre ses dépôts.</p>	
<b>MODALITES DE CONTROLE</b>		
<b>Eléments techniques</b>	<b>Visuel</b>	<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
Enregistrement des interventions (type, localisation, date)	Documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho-photos,...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
Respect des périodes d'intervention autorisées	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions
Respect de la réglementation en vigueur et de l'autorisation délivrée par la DDCSPP	Documentaire	cahier d'enregistrement des dépôts (N° d'identification des animaux, nature, date des dépôts, poids), bilan annuel des dépôts fourni à la DDCSPP
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE REALISATION</b>	Nombre aménagements créés et entretenus	
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>	Constat de la consommation des dépôts par les espèces visées : observations visuelles, présences d'indices (plumes, modes de consommation ...). Evolution de la fréquentation.	

<i>Site Natura 2000</i> « ZPS Hautes-Corbières »	<b><u>CREATION D'AMENAGEMENTS FAUNISTIQUES</u></b>		<b>PRIORITE : 3</b>
<b>HC_10</b>			<b>FAISABILITE : 3</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Améliorer la disponibilité alimentaire à travers la création de garennes à lapin		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Cette action a pour objectif de créer 10 aménagements faunistiques constitués d'un point d'eau, d'un réseau de garennes (1 garenne mère et 4 garennes satellites), chacune accompagnée d'une zone débroussaillée et d'une culture à gibier attenante.		
<b>ESPECES VISEES</b>			
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin		<b>A 103 Faucon pèlerin</b> A 215 Grand-duc d'Europe A 073 Milan noir A 074 Milan royal A 255 Pipit rousseline A 079 Vautour moine <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
<p>L'ensemble des territoires de chasse des grands rapaces est propice au développement de ces garennes.</p> <p>La répartition de ces aménagements se fera en fonction de la cartographie des enjeux de conservation basés sur les territoires de chasse des rapaces (cf. ci-contre) et de la concertation avec les acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans la démarche.</p>	 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Secteurs concernés</p>		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<b>Le Lapin de garenne, la Perdrix rouge et le Lièvre d'Europe constituent une ressource alimentaire non négligeable pour les grands rapaces tels que l'Aigle royal. La réduction des populations de Lapin de garenne et de Perdrix rouge, respectivement suite aux maladies (myxomatose et</b>		<b>20 000 €</b>	

<p><b>VHD) et la fermeture des milieux, réduit le potentiel alimentaire des territoires de chasse de ces rapaces. L'embroussaillage des milieux diminue également l'accessibilité des proies. La création d'aménagements cynégétiques* permettra de conforter les espèces proies et ainsi améliorer la disponibilité alimentaire des espèces cibles.</b></p> <p><u>1. Implantation d'aménagement faunistique</u></p> <p>Par définition on appellera « Aménagement faunistique » la présence d'une garenne mère associée à 4 garennes satellites, une parcelle mise en cultures à proximité (&lt;100m) de chaque garenne (mère et satellites), un point d'eau et si nécessaire, un débroussaillage sur les zones les plus fermées.</p> <p>Le débroussaillage sera réalisée en tache sur les zones les plus fermées afin d'offrir des zones de couvert et d'alimentation. Il est également indispensable que l'ensemencement choisi ne favorise pas le Sanglier.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple réapprovisionnement des points d'eau).</p> <p>Dix aménagements faunistiques commenceraient à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site.</p> <p>Coût maximal : 2 500 €</p>	<p>8 x 2 500€ = 20 000 €</p>
--	----------------------------------

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
Implantation d'aménagement faunistique						

#### MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Association de chasse, propriétaire	ONF, CRPF, ONCFS, FDC, ACCA, Association de chasse, SUAMME, Chambre d'agriculture, association naturaliste,...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32323P	Autres
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (contrat Natura 2000)	

#### CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p><b><u>A32323P</u></b> « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »</p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b></p>
----------------------------	---

	<p>Respect des dispositions réglementaires en vigueur  Ne pas grillager les aménagements faunistiques  Utilisation de semences locales et rustiques (selon diagnostic environnemental)  Contrôle des niveaux d'eau en été (chaque semaine)  Maintien d'une bande de friches autour de la parcelle (effet lisière)  Conduite des travaux en période hivernale  Semis avec une densité inférieure aux normes agricoles (favoriser le développement d'une flore spontanée)  Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>  Création de « garennes »  Création de cultures faunistiques  Création de points d'eau  Travaux d'ouverture (débroussaillage, girobroyage, fauche) et exportation des produits de coupe  Broyage au sol et nettoyage du sol  Etudes et frais d'expert  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</p>
<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p><b>CONDITIONNALITE :</b></p> <p>Réalisation d'un diagnostic environnemental spécifique pour s'assurer que cette action est indispensable pour l'amélioration de l'état de conservation et de reproduction des rapaces.  Réalisation d'un diagnostic écologique donnant notamment les préconisations (type de semis, emplacement selon les milieux...) pour les aménagements.  Les modalités de gestion après la création devront être établies et inscrites dans le contrat (en engagement rémunéré ou non rémunéré)  Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles) et à leur revalorisation.  Les aménagements seront prioritairement localisés sur les zones à enjeu prioritaire où le lapin n'est pas classé nuisible.  Les aménagements devront être classés en réserve de chasse.  Les traitements phytosanitaires et/ou l'irrigation sur ces parcelles sont interdits.  Mettre en place un suivi de l'évolution des espèces proies pour évaluer l'efficacité de l'action (méthode de suivi devra être indiquée dans le contrat).  Permettre l'accès aux parcelles concernées pour la structure animatrice et partenaire techniques (diagnostic, suivi, animation...)  Le projet devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les acteurs locaux.</p>

#### Création de « garenne » :

Les garennes devront être réalisées uniquement avec des éléments naturels (pierres sèches, souches,...) et/ou des matériaux issus du terrain, et construites selon les méthodes traditionnelles.

Décaper de façon superficielle la terre végétale du sol qu'on gardera pour la redéposer sur la garenne en fin de la construction.

Les garennes devront faire au minimum 30 m<sup>3</sup> avec une hauteur moyenne maximale de 1 m de haut.

Tous les 2-3 ans, un rechargement en terre meuble devra être réalisé afin de maintenir la garenne en état.

Les garennes seront exposées de préférence vers le Sud, voir Sud-Est, ou Sud-Ouest. Elles seront installées à proximité d'un talus fourré, ou dans une bande arborée ou fourrée à une distance maximum de 10m à l'intérieur de ce milieu, à proximité d'une zone ouverte. Il est important d'avoir ce contact zone fourrée, zone ouverte.

Ne pas grillager les aménagements, à l'exception des jours qui suivent le lâcher de animaux, afin de permettre une colonisation spontanée des aménagements faunistiques par les espèces et individus présents sur le site .

La densité de garenne, ou nombre de garenne par unité de surface, peut varier suivant la nature du substrat et du milieu environnant.

La base est d'un aménagement (1garenne mère et 4 garennes satellites) pour une surface de 5 Ha. La distance entre chaque garenne ne doit pas dépasser 200 m afin de mettre en relation les différentes garennes et créer un véritable échange entre chaque unité.

Chaque aménagement cynégétique\* doit être distant d'au moins 500 m.

Sauf cas exceptionnel, aucun apport de lapin de repeuplement n'est prévu. Néanmoins, en cas de repeuplement, il se fera à l'aide de Lapins de garenne de reprise en fin Automne/Hiver préférentiellement.

#### Pour la création et l'entretien de point d'eau :

L'emprise minimale du point d'eau attendant à proprement parler doit être de 10 m<sup>2</sup>.

Le choix des matériaux et les emplacements utilisés pour le point d'eau et la citerne si nécessaire seront au mieux intégrés au paysage. En effet, des citernes attenantes pourront être mises en place afin d'assurer l'alimentation en eau.

Le point d'eau ne doit jamais être à sec. Un contrôle du niveau d'eau au moins une fois par semaine en été s'avère nécessaire.

#### Pour la création des cultures faunistiques :

L'emprise minimale de culture faunistique attenante à proprement

	<p>parler doit être de 50 ares, 200 au maximum.</p> <p>La mise en culture faunistique de la parcelle sera réalisée à proximité de chaque garenne (&lt;100m, sauf cas exceptionnel).</p> <p>L'ensemencement doit être réalisé avec des semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse et les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental.</p> <p>Lors du travail du sol, un simple griffage sera privilégié à un labour profond -quand la nature du sol le permet- afin de préserver au maximum les oothèques d'orthoptères présentes dans le sol.</p> <p>Le semis doit être réalisé à l'automne avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée.</p> <p>Une bande en friche (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un « effet lisière » doit être créée et/ou maintenue.</p> <p>Les parcelles ensemencées devront être clôturées (grillage ou fils électrifiés) afin d'éviter leurs destructions par les Sangliers et leurs fournissent une ressource alimentaire supplémentaire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :</u></p> <p>Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :</p> <p>La technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel.</p> <p>La méthode d'élimination mécanique devra être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier devra ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix.</p> <p>La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1er mars et le 30 juin.</p>
--	--

**MODALITE DE CONTROLE**

<b>Eléments techniques</b>	<b>Visuel</b>	<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
Enregistrement des interventions (type, localisation, date)	Documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho-photos,...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés

Respect des périodes d'intervention autorisées	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Aménagements créés et entretenus Classement en réserve de chasse (signalétique)	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Suivi de l'évolution des espèces proies Occupation et fréquentation des aménagements	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ÎLOTS DE SENESCENCE ET D'ARBRES</b>		<b>PRIORITE : 2</b>
<b>HC_11</b>	<b>MORTS</b>		<b>FAISABILITE : 2</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux. Améliorer les connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs		
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Maintenir des arbres sénescents et à cavités dans les peuplements favorables. Informier et sensibiliser la population locale et le grand public à la richesse du site.		
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Préserver les populations d'insectes saproxylophages et d'oiseaux associés à ces milieux Permettre l'atteinte de la maturité biologique pour certains arbres.		
<i>ESPECES VISEES</i>			
A 224 Engoulevent d'Europe		A 236 Pic noir	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
<p>L'ensemble des zones forestières dotées d'un plan de gestion de la ZPS Hautes-Corbières est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.</p> <p>Surface objectif : 60 ha</p>	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> ZPS Hautes-Corbières</li> <li><span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation</li> <li><span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Secteurs concernés</li> </ul>		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<b>L'attractivité d'un arbre vis-à-vis des espèces saproxyliques s'accroît particulièrement à partir de la maturité biologique de l'arbre, marquée par l'apparition de multiples signes (champignons, cavités, caries, décollement d'écorce, etc.). Elle se situe environ aux deux tiers de la</b>		<b>32 600 €</b> (moyenne de 20€/arbre x 20arbres/ha max x	

<p><b>longévité naturelle de l'arbre (elle est donc atteinte vers 250 ans pour un hêtre et vers 400 ans pour un chêne). L'objet de la présente mesure est donc de proposer des stratégies d'atteinte du stade terminal. Ce dispositif doit s'accompagner d'une autre action sur les milieux forestiers.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation.</u></p> <p>Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation (identification de la pratique, des besoins) Estimation de 3 diagnostics.</p> <p><u>2. Abandonner toute intervention sur les arbres</u></p> <p><b>Option 1: Maintien d'arbres sénescents ou à cavités.</b> Minimum de 2 arbres par hectare Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m<sup>3</sup> bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres sénescents ou à cavités par hectare. Diamètre des arbres conservés &gt; diamètre d'exploitabilité (défini par les Orientations Régionales Forestières ou supérieur à 40cm) Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc. Marquage des arbres par un triangle pointe orientée vers le bas et localisation GPS.</p> <p><b>Option 2 : Maintien d'îlots de sénescence.</b> Surface des îlots &gt; 5% de la surface totale de la parcelle Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m<sup>3</sup> bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres à cavités par hectare. Diamètre des arbres conservés &gt; diamètre d'exploitabilité (défini par ORF ou supérieur à 40cm) Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc. Mise en place de l'îlot de sénescence dans lesquels les arbres ne seront pas exploités (d'une surface comprise entre 0,25 et 1 ha), localisation des limites, marquage des arbres en limite par un triangle pointe orientée vers le bas, les arbres servant de limite étant visibles de proche en proche. Localisation GPS au moins du centre de l'îlot, au mieux des angles de l'îlot ainsi délimité. Inventaire des arbres (prise de diamètre) préconisé.</p> <p><u>3) Informer les usagers sur le maintien d'arbres sénescents</u> En parallèle de la conservation d'arbres ou îlots de sénescence, mise en place de panneaux informant sur la pratique en place et fournissant des recommandations.</p>	<p>60ha + 3600€+ 5000€)</p> <p>3 diagnostics x 3 j à 400 € = 3 600 €</p> <p>Coût estimé par essence : Chêne vert 5€, Chêne pubescent 7€, Pins d'Alep, à crochets, de Salzmann 15€, Chêne rouvre, pédonculé, Douglas, sapins, épicéa, cèdre, mélèze 42€, autres essences 30€.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 2000€ par hectare.</p> <p>Pour 60ha</p> <p>Pose de panneau : 1000€/panneau x 5 panneaux = 5 000 €</p>
--	---

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. à 3.						

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

### MODALITES DE L'ACTION

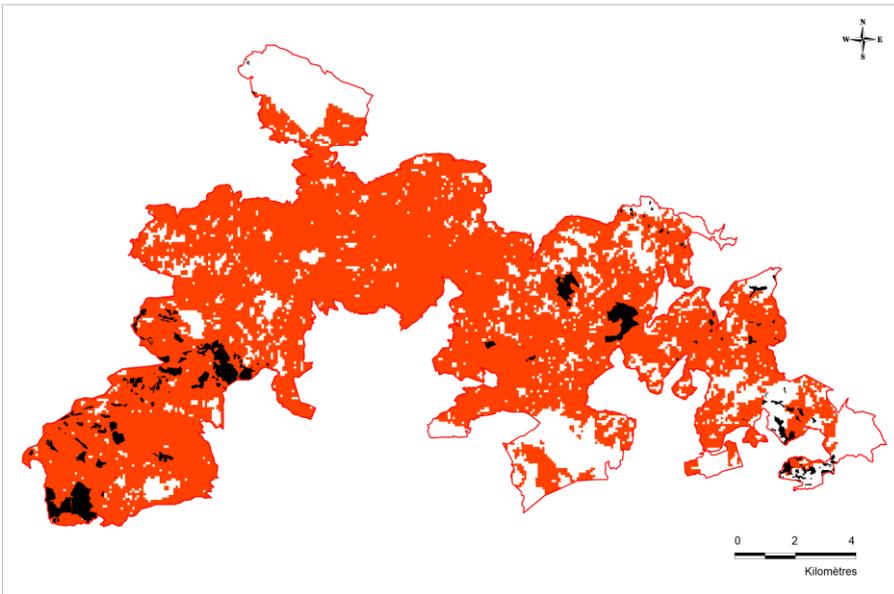
<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	ONF, collectivités, propriétaires forestiers	CRPF, coopératives forestières
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrats Natura 2000 : F22712 et F22714</u> Les 2 contrats doivent être signés conjointement.	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (contrats Natura 2000)	

### CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p><b><u>F22712</u></b> Dispositif valorisant le développement de bois <u>sénescents</u>.</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>                      Maintien d'arbres sur pieds disséminés ou d'îlots de sénescence représentant un volume <math>\geq 5\text{m}^3/\text{ha}</math> de bois fort sur une durée de 30 ans minimum.                      Aide à l'assurance responsabilité civile pour les risques d'accidents de tiers                      Etudes et frais d'experts éventuels.</p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b>                      Repérage des arbres qui doivent être préservés ou délimitation des îlots de sénescence (à l'aide d'un repère clair et reconnu par les structures forestières).                      Fourniture de la cartographie légendée avec les caractéristiques des arbres marqués (essences, diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000 et à la structure animatrice du site.</p> <p><b><u>F22714</u></b> Investissements visant à informer les usagers de la <u>forêt</u>.</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>                      Conception, fabrication et pose des panneaux.</p>
----------------------------	---

	<p>Entretien des équipements d'information. Etudes et frais d'experts éventuels.</p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Respect de la charte graphique qui sera communiquée au moment de la contractualisation.</p>
<p><i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i></p>	<p>Marquage des arbres sélectionnés : triangle pointe vers le bas à environ 1,30m du sol.</p> <p>La cartographie et les caractéristiques techniques des arbres marqués (essences, nombre de tiges, diamètres) devront être fournies avec la demande d'aide.</p> <p>Non-perturbation du site par des travaux ou des aménagements permanents.</p> <p>Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.), c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>L'îlot ne sera pas dans un secteur régulièrement fréquenté par les usagers.</p> <p>On localisera les îlots, ou le réseau d'arbres à conserver, dans les zones où l'aménagement forestier prévoit le rajeunissement des peuplements, ou à proximité de zones ouvertes (lisières... ).</p> <p>Pour ce qui est des groupes d'arbres mitoyens, on considérera qu'un îlot peut être opérationnel à partir du moment où son centre n'est plus affecté par les phénomènes de lisière. Cette définition est donc étroitement liée à la gestion de la périphérie. Dans le cas d'un traitement en futaie irrégulière, une quinzaine d'ares peuvent suffire à constituer un îlot ; à l'inverse, au sein d'une coupe rase de futaie régulière, l'îlot, s'il est de forme compacte, devrait couvrir au minimum un demi-hectare.</p> <p>Les îlots seront implantés dans les secteurs avec le plus d'arbres morts ou à cavités, mais pour garder une unité spatiale, ils pourront englober des arbres moins sénescents. Ces arbres secondaires constitueront ainsi un réseau de remplaçants pour les arbres les plus sénescents qui sont appelés à disparaître un jour par destruction naturelle ou dégradation. La règle de base à suivre dans la création de ces îlots est de sélectionner des arbres qui sont à moins de 30 m d'un arbre à cavité. L'îlot alors constitué sera composé d'arbres morts et à cavités et d'arbres secondaires à moins de 30 m d'un de ces arbres.</p> <p>Pour ne pas remettre en question la mise en oeuvre de l'engagement, les arbres sélectionnés ne devront pas soulever de problème de sécurité par rapport aux autres usagers de la forêt si</p>

		celle-ci est ouverte au public, sur la durée de l'engagement (30 ans). En accord avec l'assureur, ils pourront par exemple se situer à une distance au moins égale à 110% de leur hauteur de toute route, chemin, sentier, cours d'eau (discussions en cours au niveau national).	
		<b>Les parcelles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale..) ou par défaut (parcelles inaccessibles) ne sont pas éligibles.</b>	
<b>MODALITE DE CONTROLE</b>			
<b>Eléments techniques</b>		<b>Visuel</b>	<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>F22712</b>	Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans	Visuel et documentaire	
<b>F22714</b>	Enregistrement des informations	Documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés	Visuel et documentaire Vérification in situ des aménagements. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante	Facture ou pièces de valeur probante
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>			
<b>INDICATEURS DE REALISATION</b>		Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.	
<b>INDICATEURS DE RESULTAT</b>		Etat de maturité et/ou de sénescence des arbres concernés.	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>ENTRETIEN DE HAIES, D'ARBRES ISOLES, DE BOSQUETS</b>		<b>PRIORITE : 2</b>	
<b>HC_12</b>				<b>FAISABILITE : 2</b>	
<b>OBJECTIFS</b>					
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>		Maintien et amélioration de la qualité des territoires d'alimentation et de reproduction des oiseaux			
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>		Maintenir la diversité des habitats et les éléments structurels assurant l'hétérogénéité des paysages.			
<i>EFFETS ATTENDUS</i>		Maintien d'une mosaïque de milieux via la préservation des linéaires de haies, bosquets et arbres isolés en tant qu'habitats de chasse, de reproduction et de zones refuges.			
<i>ESPECES VISEES</i>					
<b>A 092 Aigle botté</b> <b>A 091 Aigle royal</b> A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan A 084 Busard cendré A 082 Busard Saint-Martin		<b>A 080 Circaète Jean-le-Blanc</b> A 224 Engoulevent d'Europe A 095 Faucon crécerellette A 215 Grand-duc d'Europe A 338 Pie-grièche écorcheur <b>A 077 Vautour percnoptère</b>			
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>					
L'ensemble de la mosaïque agricole de la ZPS Hautes-Corbières est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.		 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Secteurs concernés</p>			
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>					
Description des opérations				Coût indicatif en €	
<b><i>La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter, se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification.</i></b> <b><i>Cette action vise à entretenir les haies, les arbres isolés, les bosquets</i></b>				<b>10 355 €</b>	

<p><b>et les alignements d'arbres qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.</b></p> <p><u>1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation.</u></p> <p>Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation (identification de la pratique, des besoins). Estimation de 5 diagnostics.</p> <p><u>2. Entretenir les haies.</u></p> <p>Taille des haies Elagage, recépage, débroussaillage</p> <p>Estimation de 3 contrats pour un total de 300 ml</p> <p><u>3. Entretenir les arbres isolés ou en alignement.</u></p> <p>Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>Estimation de 2 contrats pour un total de 20 arbres</p>	<p>5 diagnostics x 3 j à 400 € = 6 000 €</p> <p>300 ml x 0,17€/ml/an (+96 € /exploitation/an) (sur 5 ans) = 1 695 €</p> <p>20 arbres x 17 €/arbre/an (+96 € /exploitation/an) (sur 5 ans) = 2 660 €</p>
---	---

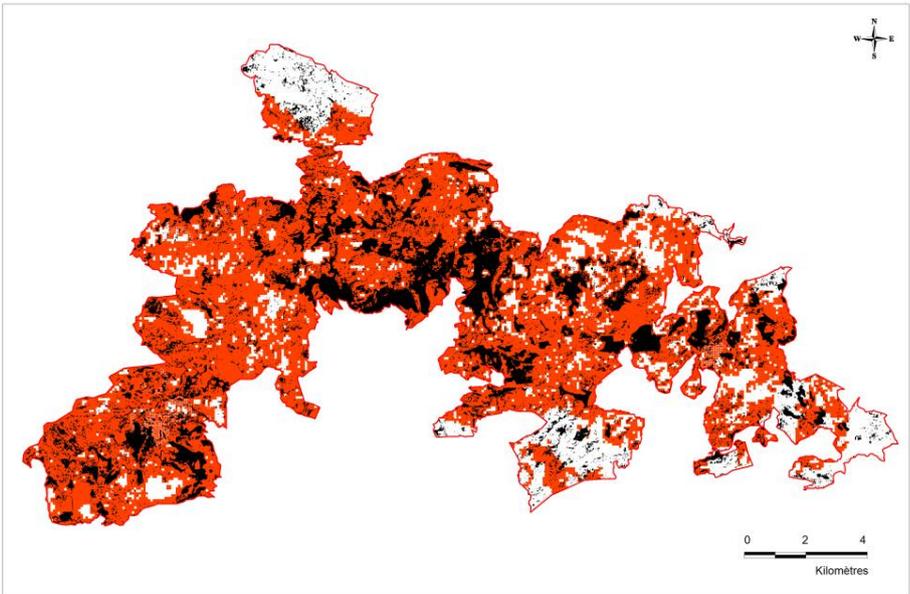
#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. à 3.						

#### MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Exploitants agricoles et ayants droits	Chambre d'agriculture, CEN
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	<p>MAE t :</p> <p><b>LR_HCOR_HA1 : Entretien des haies localisées de manière pertinente</b> → <b>0.17 €/ml/an (sur 5 ans + 96 €/an/exploitation (maximum))</b> LINEA_01 + CI4</p> <p><b>LR_HCOR_HA2 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement</b> → <b>17 €/arbre/an (sur 5 ans + 96 €/an/exploitation (maximum))</b> LINEA_02 + CI4</p>	

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat et UE - FEADER (MAE t)
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>	
<i>MAE t</i>	<p style="text-align: center;"><b><u>LINEA_01</u> Entretien de haies localisées de manière pertinente</b></p> <p>Elaboration du plan de gestion correspondant à la haie engagée. Réalisation des travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : 1 taille tous les 5 ans. Favoriser le maintien d'une haie étagée, avec un ourlet herbacé d'au moins 1 m de part et d'autre de la haie (dans le cas où celle-ci borde les cultures). Maintenir les vieux arbres et les arbres à cavités. Possibilité d'intervention sur 1 seul ou les 2 côtés de la haie.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>LINEA_02</u> Entretien d'arbres isolés ou en alignement</b></p> <p>Elaboration du plan de gestion correspondant aux arbres engagés. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée Réalisation des interventions pendant la période définie Absence de traitement phytosanitaire sauf arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CI4</u> Diagnostic d'exploitation</b></p> <p>Réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'exploitation.</p>
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>Intervention hors période de nidification Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante. Il est impératif que les travaux de débroussaillage mécanique, avec un objectif de maintien de la végétation, soient réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars afin de limiter le dérangement et les risques incendies. Débroussaillage chimique interdit.</p>
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Linéaires contractualisés (haies, arbres isolés,...) sur le territoire et nombre de contrats signés.
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Evolution de l'état de conservation des espèces visées

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>DIMINUER L'IMPACT DU TRAITEMENT SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES</b>		<b>PRIORITE : 2</b>
<b>HC_13</b>			<b>FAISABILITE : 2</b>
<b>OBJECTIFS</b>			
OBJECTIFS DU DOCOB	Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Réduire ou adapter l'utilisation des phytosanitaires.		
EFFETS ATTENDUS	Maintien d'une entomofaune coprophage* riche Restauration ou maintien de territoire de chasse pour les oiseaux.		
<b>ESPECES VISEES</b>			
A 246 Alouette lulu A 072 Bondrée apivore A 379 Bruant ortolan <b>A 346 Crave à bec rouge</b> A 224 Engoulevent d'Europe		A 095 Faucon crécerellette A 302 Fauvette pitchou A 338 Pie-grièche écorcheur A 255 Pipit rousseline <b>A 077 Vautour percnoptère</b>	
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
L'ensemble des milieux pâturés (prairies naturelles ou artificielles, landes, pré-bois...)	 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Secteurs concernés</p>		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<b>L'utilisation de certains antiparasitaires a un impact direct sur les insectes des prairies et donc sur les proies des oiseaux</b>  1) Réduire les parasites à la source (recommandations non exhaustives) - Favoriser un pâturage tournant. - Favoriser un pâturage extensif (<1,2 UGB/ha). - Favoriser l'alternance fauche / pâturage sur les mêmes prairies. - En cas de fertilisation, utiliser du fumier composté (exempt de parasites).		A définir	

2) *Utiliser un produit adapté moins néfaste pour la biodiversité (recommandations non exhaustives)*

- Eviter les produits dits « polyvalents » et utiliser plutôt un produit spécifique adapté au parasite et au stade d'infestation détecté.
- Varier les produits actifs utilisés pour éviter les résistances et administrer la dose adéquate de vermifuge
- Se renseigner sur les dernières études pour utiliser des produits non toxiques (exemple de l'Ivermectine dont l'effet toxique intervient plus de 140 jours après traitement).

3) *Traiter les animaux au bon moment (recommandations non exhaustives)*

- Eviter les traitements aux périodes les plus sensibles
- Eviter les traitements anti-parasitaires avant de mettre les animaux en pâturage (au moins 1 mois avant).

4) *Développer l'immunité des animaux*

5) *Surveiller l'état sanitaire du troupeau (recommandations non exhaustives)*

en dépistant les infestations après 1 à 2 mois de pâturage par des analyses coproscopiques sur les animaux douteux ou sur l'ensemble du troupeau (prélèvements aléatoires)

Sensibiliser les exploitants à la problématique des anti-parasitaires. Sensibiliser les propriétaires d'animaux en général.

Possibilité de mener un projet de sensibilisation des différents acteurs communs à plusieurs sites Natura 2000 (projet départemental à l'étude).

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
Réduction traitement sanitaire						

La coordination de la communication à l'échelle du département pourrait modifier ce calendrier.

### MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Exploitants agricoles, groupements pastoraux	CA, Structure animatrice
CADRE DE MISE EN OEUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	Charte Natura 2000, animation	
PLAN DE FINANCEMENT	A définir	

### SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche et/ou ayant signés la charte Natura 2000
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diversité, état de conservation et effectifs des oiseaux Résultats des analyses coproscopiques

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »		<b>MISE EN PLACE / PARTICIPATION A UN RESEAU DE VIGILANCE</b>				<b>PRIORITE : 2</b>	
<b>HC_14</b>						<b>FAISABILITE : 2</b>	
<b>OBJECTIFS</b>							
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>		Amélioration des conditions de vie et réduction des pertes d'individus					
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>		Lutter contre les empoisonnements liés à des pratiques inappropriées ou délictueuses					
<i>EFFETS ATTENDUS</i>		Réduction de la mortalité des rapaces					
<i>ESPECES VISEES</i>							
<b>A 091 Aigle royal</b> A 073 Milan noir A 074 Milan royal		A 078 Vautour fauve A 079 Vautour moine		<b>A 077 Vautour percnoptère</b>			
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>							
Ensemble du site							
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>							
Description des opérations						Coût indicatif en €	
<b><i>Certaines pratiques, délictueuses ou inappropriées entraînent des pertes principalement parmi les grands rapaces.</i></b>						A définir	
<u>1. Sensibilisation des acteurs</u> Organisation de réunion Constitution d'une plaquette et diffusion						3 j x400 € = 1 200 € 4 j x400 € = 1 600 €	
<u>2. Mise en place d'un réseau de vigilance</u> Coordination entre sites Natura 2000 : mettre en place une cellule de veille au niveau départemental. Coordination avec les services de l'Etat et policiers						A définir	
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>							
		<b>Année</b>					
<b>Opérations</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
1. Sensibilisation							
2. Réseau de vigilance							
<b>MODALITES DE L'ACTION</b>							
<i>ACTEURS CONCERNES</i>		<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>			<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>		

	Services de l'Etat (DDTM), Chambre d'agriculture...	Structure animatrice, associations naturalistes, associations de protection de la nature, CA, ONCFS, FDC, réseau SAGIR, DDCSPP, DDTM, Gendarmerie, ONF, ONEMA, Laboratoire départemental Vétérinaires, GDS...
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB.	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	A définir	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de réunion, nombre de plaquette diffusée	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diminution de la mortalité des rapaces intoxiqués	

# V. ACTIONS DE CONNAISSANCE, DE VALORISATION DU SITE ET DE SENSIBILISATION

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : INVENTAIRES ET SUIVIS</b>	PRIORITE : 2
HC_15		FAISABILITE : 2
<b>OBJECTIFS</b>		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs.	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Améliorer les connaissances scientifiques	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mieux connaître les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et surtout suivre l'évolution de leur état de conservation en fonction des actions de gestion mises en œuvre. Détecer sur les sites de nidification les éventuels impacts pouvant influencer sur le bon déroulement de la reproduction ou la survie des espèces.	
<i>ESPECES VISEES</i>		
TOUTES		
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>		
Tout le site et dans un périmètre proche		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><b><i>L'amélioration des connaissances est un outil indispensable à l'adaptation des mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.</i></b></p> <p>- Inventaires :</p> <p>1- Réalisation d'un inventaire complémentaire (localisation et cartographie des sites de nidification) concernant les rapaces forestiers (<i>Priorité 1</i>): Aigle botté, Bondrée apivore et Circaète Jean le Blanc</p> <p>2- Réalisation d'un inventaire complémentaire (localisation et cartographie des sites de nidification) concernant les espèces rupestres (<i>Priorité 1</i>) : Faucon pèlerin et Crave à bec rouge</p> <p>3- Réalisation d'un inventaire complémentaire (localisation et cartographie de la répartition de l'espèce et des sites de nidification) concernant l'Engoulevent d'Europe (<i>Priorité 2</i>)</p>		<p><b>91 600 €</b></p> <p>10 j à 400 € = 4 000 €</p> <p>12 j à 400 € = 4 800 €</p> <p>10 j à 400 € = 4 000 €</p>

4- Réalisation d'un inventaire complémentaire (localisation et cartographie de la répartition de l'espèce sur le site concernant le Pic noir <i>(Priorité 2)</i> )	10 j à 400 € = 4 000 €
5- Réalisation d'un inventaire complémentaire (localisation et cartographie des sites de nidification) concernant le Grand-duc d'Europe <i>(Priorité 3)</i>	10 j à 400 € = 4 000 €
- <u>Suivis</u> : Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction des couples d'Aigle royal exploitant le site <i>(Priorité 1)</i> .	4 j (2cplx2 j/an) à 400 € x 6 ans = 9 600 €
Réalisation d'un suivi de l'évolution de la répartition des passereaux sur le site <i>(Priorité 1)</i>	2 j à 400 € x 6 ans = 4 800 €
Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction du Faucon pèlerin <i>(Priorité 2)</i>	6 j à 400 € x 6 ans = 14 400 €
Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction des couples de Grand-duc d'Europe connus <i>(Priorité 2)</i>	12 j à 400 € x 6 ans = 28 800 €
Réalisation d'un suivi des sites de reproductions favorables des Busard cendré et des Busard Saint-Martin <i>(Priorité 2)</i> .	3 j à 400 € x 6 ans = 7 200 €
Réalisation d'un suivi des dorts de Faucon crécerellette <i>(Priorité 2)</i>	2.5 j à 400 € x 6 ans = 6 000 €
En cas de réinstallation du Vautour percnoptère, des mesures de suivi du déroulement de la reproduction pourront être mises en place (10 j/an).	

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations		Année					
		1	2	3	4	5	6
Inventaires	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
Suivis							

La coordination de ces opérations à l'échelle du département pourrait modifier ce calendrier.

### MODALITES DE L'ACTION

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Etat, collectivités, associations naturalistes	Experts scientifiques, ONCFS, ONF, Structure animatrice

<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
		Plans Nationaux d'Action, LIFE +,...
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Une mutualisation des prospections avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettrait de minimiser les coûts.	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Elaboration des protocoles d'inventaires et des suivis Réalisation des inventaires et suivis Production de données Diffusion des données	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Niveau de connaissances acquises sur les espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b><u>SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX A LA DEMARCHE NATURA 2000</u></b>	<b>PRIORITE : 2</b>
<b>HC_16</b>		<b>FAISABILITE : 1</b>
<b>OBJECTIFS</b>		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	<p>Informer et sensibiliser la population locale et le grand public à la richesse du site.</p> <p>Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les professionnels et les usagers sur le rôle qu'ils peuvent tenir.</p>	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	<p>Connaissance par les acteurs locaux de l'existence du site Natura 2000, et des enjeux</p> <p>Information des acteurs locaux sur le rôle essentiel qu'ils ont dans la réussite du projet en tant que contractant (charte, contrats, MAEt)</p> <p>Améliorer la prise en compte des habitats et espèces dans les pratiques courantes.</p>	
<i>ESPECES VISEES</i>		
TOUTES		
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>		
L'ensemble du site		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><b><i>Le taux d'efficacité d'un site Natura 2000 est proportionnel au taux d'implication de ses acteurs locaux. Il paraît alors indispensable de les informer en amont.</i></b></p> <p><u><i>1. Sensibilisation des agriculteurs</i></u></p> <p>Organiser des ½ journées d'information en mairie ou sur une exploitation à destination de tous les exploitants sur les MAE t, les traitements anti-parasitaires ou les pratiques inappropriées</p> <p><u><i>2. Sensibilisation des gestionnaires d'espaces publics (CG, communes, ...)</i></u></p> <p>Sensibiliser les élus et former les agents sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les alternatives aux traitements phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, routes, ponts, panneaux...)</li> </ul> <p>Trouver une alternative au salage des routes ou adapter la méthode (fondant mixte à base de saumure, rythme de passage...).</p>		<p style="text-align: center;"><b>3 600 €</b></p> <p>5 jours x 400 € = 2 000€ / 6 ans</p> <p>4 jours x 400 € = 1 600€ / 6 ans</p> <p style="text-align: center;">A évaluer</p>
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>		

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. Agriculteurs						
2. Gestionnaires						

Les interventions et formations seront réparties au fil des années.

### MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, CPIE, Conseil Général, collectivités	EPCI, Communes, Caves coopératives, Chambre d'Agriculture, Pays Corbières Minervois, Groupements pastoraux, ... Naturalistes, associations, CRPF, Agence de l'eau.
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE- FEADER. Financements à rechercher pour la sensibilisation : Conseil Régional, Conseils Généraux...  Une réflexion à l'échelle globale du département est souhaitable concernant la gestion de voirie, sachant le pourcentage important de l'Aude concerné par des sites Natura 2000.	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre de sessions de formation/de personnels sensibilisés	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Documentation produite Signatures de la charte.	

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>MENER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC</b>		PRIORITE : 1
HC_17			FAISABILITE : 1
<b>OBJECTIFS</b>			
OBJECTIFS DU DOCOB	Amélioration des connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Informier et sensibiliser la population locale et le grand public à la richesse du site.		
EFFETS ATTENDUS	Faire connaître la richesse ornithologique du site.		
<i>ESPECES VISEES</i>			
TOUTES			
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>			
L'ensemble du site et au-delà			
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>			
Description des opérations		Coût indicatif en €	
<p><b>La réussite d'un site Natura 2000 tient à l'appropriation que s'en fait le grand public. Le réseau a également pour rôle d'informer sur les richesses qu'il préserve.</b></p>		<p><i>Le coût de cette fiche est inclus dans le coût global de la fiche d'animation</i></p>	
<p><u>1. En partenariat avec les associations locales d'éducation à l'environnement, organiser des événements à l'échelle nationale et locale</u> : Nuit de la Chouette, Printemps du Percnoptère, etc. Animation en extérieur par des animateurs nature Mise en place de conférences publiques sur les communes concernées. Organiser des balades/randonnées éducatives pour tous publics Projection de films, diaporamas, etc...</p>		<p>2 jours /an x 250 € sur 6 ans = 3 000 €</p>	
<p><u>2. Développer la communication et la sensibilisation du grand public par le biais de l'édition de documents d'information et/ou d'outils pédagogiques.</u> Créer et entretenir un site Internet. Continuer la diffusion de l'information concernant Natura 2000 à l'ensemble des habitants des communes concernées (p. ex. bulletins municipaux ou intercommunaux).</p>		<p>10 jours x 250 € = 2 500 € de création 3 jours x 250 € x 5 ans = 3 750 € d'entretien du site</p>	
<p><u>3. Elaborer une communication spécifique aux enfants et adolescents.</u> Elaboration et réalisation d'un programme pédagogique et d'animations à destination des enfants en centre de loisirs et des classes primaires et secondaires.</p>		<p>2 jours x 250 € x 5 ans = 2 500 € de rédaction du</p>	

Organiser des sorties scolaire.	bulletin 3 jours /an x250 € sur 6 ans = 4 500 €
---------------------------------	--

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

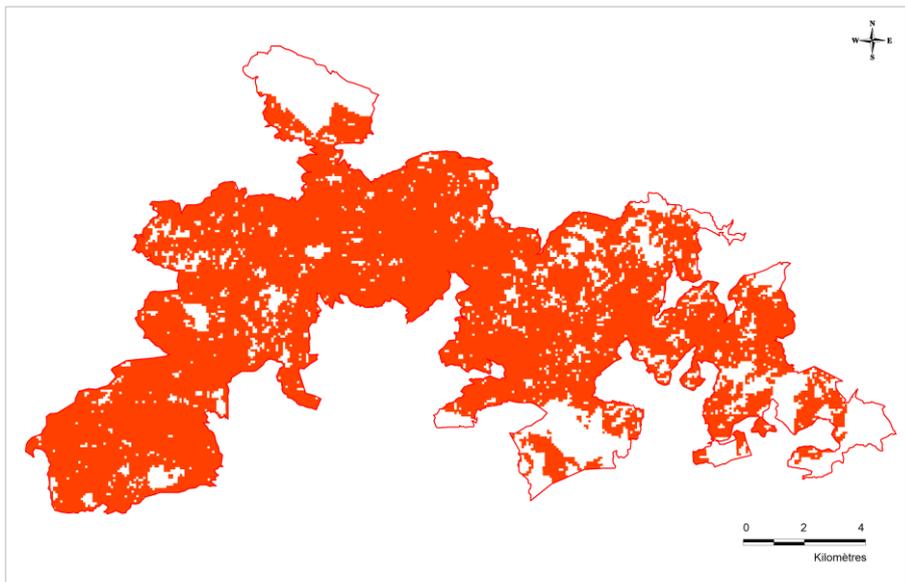
	<b>Année</b>					
<b>Opérations</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
1. à 3.						

**MODALITES DE L'ACTION**

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Structure animatrice, ADHCo-CPIE, collectivités, associations naturalistes	CG 11, fédérations sportives, écoles, lycées, divers réseaux d'éducation à l'environnement
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	Fondation de France
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE - FEADER, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités, Fondation de France	

**SUIVI ET EVALUATION**

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Nombre d'animations organisées. Nombre de visites du site Internet
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Bilan de la structure animatrice.

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>CREATION ET MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS VISANT A SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DES OISEAUX ET DE LEURS HABITATS</b>	<b>PRIORITE : 2</b>
<b>HC_18</b>		<b>FAISABILITE : 2</b>
<b>OBJECTIFS</b>		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Informar la population locale et le grand public à la richesse du site. Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les professionnels et les usagers sur le rôle qu'ils peuvent tenir.	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	L'action vise à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.	
<i>ESPECES VISEES</i>		
TOUTES		
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>		
Ensemble du site avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.	 <p>Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> ZPS Hautes-Corbières    <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones à fort enjeux de conservation</p>	
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p><b><i>Cette action permet de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (principalement les rapaces rupestres et forestiers).</i></b></p> <p>Cette action est complémentaire avec les actions de maintien d'arbres sénescents et de gestion de la fréquentation.</p> <p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les</p>	<p>Non défini (données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de</p>	

<p>inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette action relative aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact est complémentaire des actions de mise en défens qui concerne les infrastructures linéaires existantes (HC_05).</p>	l'aménagement,...)
--	--------------------

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
Création et mise en place						

Prévision du calendrier, détaillé si nécessaire par opération.

### MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Collectivités : Communes, EPCI,... Structure animatrice : structure qui sera en charge de l'animation du DOCOB	
<i>CADRE DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	<u>Contrat Natura 2000</u> : F22714, A32326P  MAE t ou Animation du DOCOB.	Autres
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Etat, UE - FEADER, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités, Fondation de France,...	

### CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

<i>CONTRAT NATURA 2000</i>	<p><b>F22714</b> Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b> Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b> Conception des panneaux ;</p>
----------------------------	---

	<p>Fabrication ;  Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;  Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;  Entretien des équipements d'information ;  Etudes et frais d'expert ;  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u></b></p> <p><b>Engagements non rémunérés :</b>  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions  Respect de la charte graphique ou normes existantes</p> <p><b>Engagements rémunérés :</b>  Conception des panneaux  Fabrication  Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat  Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose  Entretien des équipements d'information  Etudes et frais d'expert  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
<i>AUTRES PRESCRIPTIONS</i>	<p>Les poteaux creux devront impérativement être obturés en haut</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CONDITIONNALITE</u></b></p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe I de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	
<b>MODALITES DE CONTROLE</b>		
Enregistrement des informations	Documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des	Visuel et documentaire Vérification in situ des aménagements. Vérification des factures ou des pièces de	Facture ou pièces de valeur probante

charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés	valeur probante	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Etat de réalisation de l'action	
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures	

## VI. ACTIONS TRANSVERSALES D'ANIMATION DU SITE

<i>Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »</i>	<b>ASSURER L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ET LA COORDONNER AVEC LES SITES ALENTOURS</b>	<b>PRIORITE : 1</b>
<b>HC_19</b>		<b>FAISABILITE : 1</b>
<b>OBJECTIFS</b>		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Vie du site	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Assurer l'animation et le suivi de l'ensemble des actions du DOCOB	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mise en œuvre efficace du DOCOB : Assurer l'animation, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la ZPS Hautes-Corbières a été désignée.	
<i>ESPECES VISEES</i>		
TOUTES		
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>		
Ensemble du site		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>		
	Description des opérations	Coût indicatif en €
	<p><b>Sont résumées ici l'ensemble des actions qui incombent à l'animateur* du site dans la limite des moyens mis à disposition. Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettrait de minimiser les coûts.</b></p> <p><u>1. Animation du site et suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB.</u>                  Bilan annuel des actions réalisées, formation à et utilisation de SUDOCO et présentation en Comité de Pilotage*.                  Coordonner les opérations de gestions et de suivis pour la mise en œuvre du DOCOB                  Rechercher des financements et mettre en place des projets de développement durable.                  Elaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le budget prévisionnel correspondant. Assurer le rôle de conseil technique et scientifique dans la mise en œuvre des mesures de gestion                  Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice.                  Mettre en place, un partenariat technique et/ou financier, avec les structures intéressées et compétentes par la mise en œuvre du DOCOB.</p>	Globalement, les actions d'animation disposent d'une enveloppe de 25 000 € par an, toutes opérations confondues, hors suivis, inventaires et diagnostics.

Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.

2. Mise en œuvre des démarches contractuelles (Contrats Natura 2000, MAE et charte Natura 2000) :

Montage des Contrats Natura 2000, du projet agro-environnemental, constitution des dossiers en lien avec les experts naturalistes et les représentants de la profession agricole. Suivi des opérations.

identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAE-t.

Recenser les bénéficiaires potentiels de MAE-t et Contrat Natura 2000. Recensement des adhérents potentiels et promotion de la Charte.

Réalisation des diagnostics environnementaux préalables à chaque contrat

3. Actions d'information, de communication, de sensibilisation.

Maintien d'une concertation permanente avec les usagers du site et assurer le rôle d'interlocuteur privilégié auprès des acteurs locaux

Développer les outils d'animation pédagogique, de sensibilisation à l'environnement et promouvoir la richesse écologique du site

Informier régulièrement les acteurs de l'avancée de la mise en œuvre du DOCOB et des éventuels retours d'expériences.

Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000.

Favoriser l'organisation d'une valorisation des produits et services locaux respectueux des équilibres écologiques.

Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes.

4. Prise en compte du DOCOB et veille environnementale.

Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords :

Collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites,

Favoriser la bonne prise en compte des habitats et espèces de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SDAGE,...),

Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site),

Veiller à la mise en place de mesures d'atténuation en cohérence avec les objectifs de conservation de la ZPS

Contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire.

Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité à l'échelle du site.

Suivre l'évolution de l'occupation du sol liée à la déprise viticole.

Anticiper l'implantation d'activités et encourager les cultures favorables à la biodiversité.

Coordonner les actions du DOCOB avec les autres politiques de gestion

d'espace type OCAGER.

**5. Assurer la coordination des suivis scientifiques et écologiques**

Suivre l'évolution des habitats et des espèces et juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre (si structure animatrice compétente)

Évaluer l'état de conservation d'un site (si structure animatrice compétente);

Enrichir les connaissances (mise à jour du FSD\* ...)

**6. Participation à la coordination des mesures et réflexions à l'échelle des sites Natura 2000 à proximité ou en lien fonctionnel avec le site.**

Prévoir des temps de coordination privilégiés avec les opérateurs/animateurs\* des sites concernés :

ZPS des Corbières : C. Occidentales, Orientales et Basses Corbières

Sites Habitats : Vallée de l'Orbieu, Vallée du Torgan, Grotte de Lavalette.

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1. à 6.						

**MODALITES DE L'ACTION**

ACTEURS CONCERNES	PORTEUR DE PROJET POTENTIEL	PARTENAIRES TECHNIQUES
	Structure animatrice	Collectivités, CPIE, Pays Corbières Minervois, LPO,...
CADRE DE MISE EN ŒUVRE	NATURA 2000	AUTRES PROGRAMMES
	Animation du DOCOB	
PLAN DE FINANCEMENT	UE - FEADER, Etat et Structure animatrice	

**SUIVI ET EVALUATION**

INDICATEURS DE REALISATION	Bilan annuel d'avancement du DOCOB. Tenue de réunions techniques de concertation.
INDICATEURS DE RESULTAT	Bilan des animations, nombre de contrats signés, surfaces engagées, nombre de signataires de la charte Natura 2000 Prise en compte du DOCOB dans les futurs plans et schémas territoriaux.

Site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »	<b>VALORISER L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX</b>	<b>PRIORITE : 2</b>
<b>HC_20</b>		<b>FAISABILITE : 1</b>
<b>OBJECTIFS</b>		
<i>OBJECTIFS DU DOCOB</i>	Amélioration des connaissances avifaunistiques, sensibilisation du grand public et implication des différents acteurs	
<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>	Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les professionnels et les usagers sur le rôle qu'ils peuvent tenir Valoriser l'engagement des structures et/ou personnes contractantes	
<i>EFFETS ATTENDUS</i>	Mettre en avant les produits issus d'exploitations respectueuses des milieux naturels, afin de valoriser celles-ci, et de les pérenniser Encourager les exploitants à s'engager dans des démarches de type agriculture biologique, agriculture raisonnée...	
<i>ESPECES VISEES</i>		
TOUS		
<b>PERIMETRE D'INTERVENTION ET SECTEUR CONCERNES</b>		
L'ensemble du site		
<b>DETAIL DE L'ACTION</b>		
Description des opérations	Coût indicatif en €	
<p>1) <i>Poursuivre la réflexion engagée dans le cadre du DOCOB concernant les meilleurs moyens de valorisation de ces produits (utilisation de l'image de Natura 2000, création d'une « association pour le maintien d'une agriculture paysanne »...).</i></p> <p>Création d'un groupe de travail spécifique avec les représentants des différentes activités agricoles, du tourisme...</p> <p>Réflexion sur l'organisation d'un groupement de producteurs (recherche de partenariats avec des restaurateurs et commerçants locaux...)</p> <p>Dans le cas de la création effective de cette valorisation, une réunion de suivi annuelle est préconisée.</p> <p>Participation aux travaux et groupes de réflexion à l'échelle départementale/régionale sur la valorisation générale des sites Natura 2000.</p>	3 000 €	
<p>2) <i>Mise en avant des exploitants respectant l'environnement</i></p> <p>Réfléchir à la création et diffusion d'un dépliant présentant ces exploitants, communication via les sites Internet.</p> <p>Organiser des réunions d'échange d'expérience : présentation par les exploitants contractants auprès des potentiels bénéficiaires,</p>	1 500 €	
<p>3) <i>Mettre en place des panneaux</i></p> <p>Selon les conclusions des groupes de travail, prévoir la mise en place de signalisation à l'entrée des communes et/ou chez les particuliers signataires de</p>	1 100 €/panneau	

contrats, charte... A définir

Le travail pourra se faire en partenariat avec le site « Vallée de l'Orbieu » où la démarche est en cours.

A ce jour, la stratégie du Ministère n'est pas encore clairement définie, texte en attente...

### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Opérations	Année					
	1	2	3	4	5	6
1.						
2.						
3.						

### MODALITES DE L'ACTION

<i>ACTEURS CONCERNES</i>	<i>PORTEUR DE PROJET POTENTIEL</i>	<i>PARTENAIRES TECHNIQUES</i>
	Groupement de producteurs, Pays Corbières Minervois, ADHCo	CA, CCI, structure animatrice
<i>CADRE DE MISE EN OEUVRE</i>	<i>NATURA 2000</i>	<i>AUTRES PROGRAMMES</i>
	Animation du DOCOB	3 <sup>ème</sup> projet de développement du Massif de Mouthoumet, OCAGER, Fondation de France
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	Union Européenne, Etat, Conseil Régional, Conseil Général de l'Aude, autres collectivités, Fondation de France	

### SUIVI ET EVALUATION

<i>INDICATEURS DE REALISATION</i>	Résultat de la réflexion, pistes d'orientation, outils mis en place Tenue de réunions
<i>INDICATEURS DE RESULTAT</i>	Diffusion et communication sur les produits concernés

## VII. RECAPITULATIF DES FICHES-ACTIONS

Tableau synthétique des fiches actions avec estimation des coûts, des calendriers associés, des modes de financements et des objectifs de surface/nombre.

Les coûts sont estimés en fonction des objectifs surfaciques indiqués pour chaque fiche-action (ex : 50 ha /an pendant 5 ans).

Les coûts journaliers dépendent des structures réalisant l'opération, variant de 120€ pour un travail en régie à 450€ pour certains prestataires.

			Calendrier de réalisation Année										
	Action et détail par opérations		Priorité	1	2	3	4	5	6	Mesures	Financement	Surface/ Nombre	Coût indicatif
HC_01	Restauration des milieux ouverts par gestion pastorale		1							MAEt + CN2000	N2000	270 ha	386 150€
HC_02	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé		1							MAEt + CN2000	N2000	50 ha	47 550 €
HC_03	Entretien par gestion pastorale des milieux herbacés		1							MAEt	N2000	250 ha	195 750 €
HC_04	Entretien des pelouses et landes en sous-bois		1							MAEt	N2000	30 ha	28 650 €
HC_05	Entretien par fauche des prairies naturelles		1							MAEt + CN2000	N2000	150 ha	121 500 €
HC_06	Réduction de l'impact des infrastructures linéaires (routes, chemins, lignes électriques...)	1. Identification	2							CN2000	N2000 + Autres	Non défini	A définir
		2. Sécurisation											
HC_07	Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en viticulture		1							MAEt	N2000	150 ha	152 325 €
HC_08	Conversion et maintien en agriculture biologique		2							MAEt	N2000	140 ha	205 000 €
HC_09	Aménagement d'aire de nourrissage pour les rapaces nécrophages : Création de « placettes éleveurs »		2							CN2000	N2000 + PNA	4 aires	10 000 €
HC_10	Création d'aménagements faunistiques		3							CN2000	N2000	8	20 000 €
HC_11	Favoriser le développement d'îlots de senescence et d'arbres morts		2							CN2000	N2000	60 ha	32 600 €
HC_12	Entretien de haies, d'arbres isolés, de bosquets		2							MAEt	N2000	300ml + 20 arbres	10 355 €
HC_13	Diminuer l'impact du traitement sanitaire des animaux domestiques		2							Charte + Animation	A définir	Non défini	A définir
HC_14	Mise en place /	1. Sensibilisation	2							Animation	A définir	Non	A définir

			Calendrier de réalisation Année											
Action et détail par opérations			Priorité	1	2	3	4	5	6	Mesures	Financement	Surface/ Nombre	Coût indicatif	
Participation à un réseau de vigilance		2. Réseau de vigilance										défini		
HC_15	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêts communautaires	Inventaires	2	1.						Autres	Autres	223 jours	91 600 €	
				2.										
				3.										
				4.										
				5.										
		Suivis												
HC_16	Sensibiliser les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	1. Agriculteurs	2							Animation	A définir	9 jours	2 000 €	3 600 €
		2. Gestionnaires											1 600 €	
HC_17	Mener une campagne de sensibilisation du grand public		1							Animation	Autres	65 jours	Voir HC_19	
HC_18	Création et mise en place d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats		2							CN2000 + Animation	Autres	Non défini	A définir	
HC_19	Assurer l'animation du site Natura 2000 et la coordonner avec les sites alentours		1							Animation	N2000		150 000 €	
HC_20	Valoriser l'implication des acteurs locaux		2							Animation	Autres	Non défini	5 600 €	
<b>Coût estimatif préconisé par le DOCOB : 1 460 680 €</b>														

## VIII. MISE A JOUR DU FSD

Le FSD, ou Formulaire Standard de Données est la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Sur le FSD initial de la ZPS des Hautes-Corbières, certaines espèces d'intérêt communautaire n'étaient pas indiquées. Or, les inventaires menés en 2010 ont permis de mettre en évidence la présence de 3 espèces d'intérêt communautaire supplémentaires. Il est donc proposé de mettre à jour le FSD en y intégrant ces éléments.

<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Inscription initiale au FSD</b>	<b>Proposition d'inscription en révision du FSD</b>
A 092 Aigle botté	Oui	Oui
A 091 Aigle royal	Oui	Oui
A 246 Alouette lulu	Oui	Oui
A 072 Bondrée apivore	Oui	Oui
A 379 Bruant ortelan	Oui	Oui
A 084 Busard cendré	Oui	Oui
A 082 Busard Saint-Martin	Oui	Oui
A 080 Circaète Jean-le-Blanc	Oui	Oui
A 346 Crave à bec rouge	Oui	Oui
A 224 Engoulevent d'Europe	Oui	Oui
<b>A 095 Faucon crécerellette</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
A 103 Faucon pèlerin	Oui	Oui
A 302 Fauvette pitchou	Oui	Oui
A 215 Grand-duc d'Europe	Oui	Oui
<b>A 229 Martin-pêcheur d'Europe</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
A 073 Milan noir	Oui	Oui
<b>A 074 Milan royal</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
A 338 Pie-grièche écorcheur	Oui	Oui
A 236 Pic noir	Oui	Oui
A 255 Pipit rousseline	Oui	Oui
A 078 Vautour fauve	Oui	Oui
A 079 Vautour moine	Oui	Oui
A 077 Vautour percnoptère	Oui	Oui

## IX. LA CHARTE NATURA 2000

### Généralités

#### Le principe

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs (DOCOB).

L'objectif de la charte est d'encourager la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. C'est un outil permettant de « faire reconnaître » cette gestion passée et actuelle qui a permis le maintien de cette richesse et de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents.**

Le formulaire de charte (annexe 1) est accompagné d'une déclaration d'adhésion (formulaire Cerfa en annexe 3). La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

#### Le signataire

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux personnes physiques ou morales, usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique (de loisir ou autre) sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

#### Les conditions

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB validé par arrêté préfectoral.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion (annexe 3). Ces documents sont disponibles auprès de la DDTM et des structures animatrices.

### Le contenu

La charte est constituée d'une liste **d'engagements** et de **recommandations**, définis en lien avec les objectifs de conservation du site, qui vont au-delà de simples bonnes pratiques, mais qui *n'engendrent pas de surcoût de gestion* (si c'est le cas, on recourra à un Contrat Natura 2000 ou une MAE) et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Deux grands types de clauses sont à respecter :

- « Engagements » : Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (voir ci-dessous). Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

- « Recommandations » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire (du type « favoriser », « éviter »), non soumises à contrôle. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Les engagements et recommandations sont:

- Soit de portée générale, s'appliquant à **l'ensemble du site**, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiqué. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.

- Soit par **grand type de milieu** identifié (ex : milieux rupestres, milieux forestiers, ...) ayant un intérêt pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site.

- Soit relatifs aux **activités** et engageant les usagers à un comportement respectueux des espèces et des habitats du site dans le cadre de leurs pratiques. Les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales.

### Les contreparties fiscales de la charte

L'adhésion se fait sur la base du volontariat et le contractant (propriétaire, exploitant, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage alors à respecter les termes de la Charte. L'adhésion n'entraîne pas de rémunération directe, mais elle permet aux adhérents de bénéficier de certains avantages fiscaux et leur donne accès à certaines aides publiques :

→ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories.**

→ **Exonération des ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

→ **Garantie de gestion durable des forêts**

Le bénéfice de l'exonération n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs et d'une charte validée par l'autorité administrative.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales, départementales et régionales de la TFNB pour les propriétés non bâties de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> catégories en contrepartie d'un engagement de gestion.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

<b>Catégorie</b>	<b>Définition</b>	<b>Eligibilité</b>
1	Terres	oui
2	Prés, prairies, herbages	oui
3	Vergers	oui
4	Vignes	<b>non</b>
5	Bois	oui
6	Landes, marais, terres vaines	oui
7	Carrière, tourbières	<b>non</b>
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	oui
9	Culture maraîchère	<b>non</b>
10	Terrain à bâtir	<b>non</b>
11	Jardin et terrain d'agrément	<b>non</b>
12	Canaux de navigation	<b>non</b>
13	Sol des propriétés bâties	<b>non</b>

### Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts

**et** - l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

### Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000<sup>1</sup>. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

### Le suivi et le contrôle

**Les DDT/DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.**

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDT/DDTM.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

***Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur\* se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment la communication relative aux habitats et aux espèces concernés par la présente charte.***

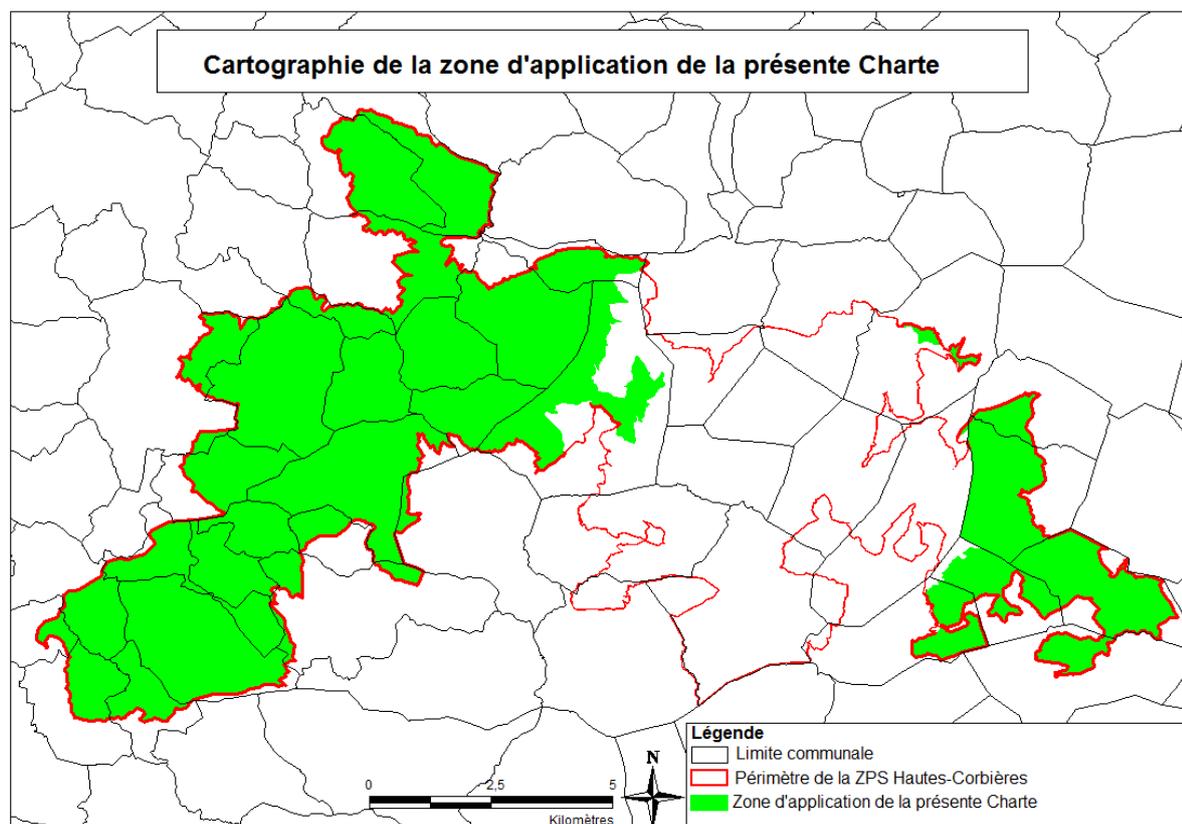
---

<sup>1</sup> C'est également possible s'il signe un contrat Natura 2000 ou soumet son plan de gestion à l'agrément du CRPF au titre du L11 du Code Forestier.

## La Charte de la ZPS « Hautes-Corbières »

### Zone d'application de la Charte

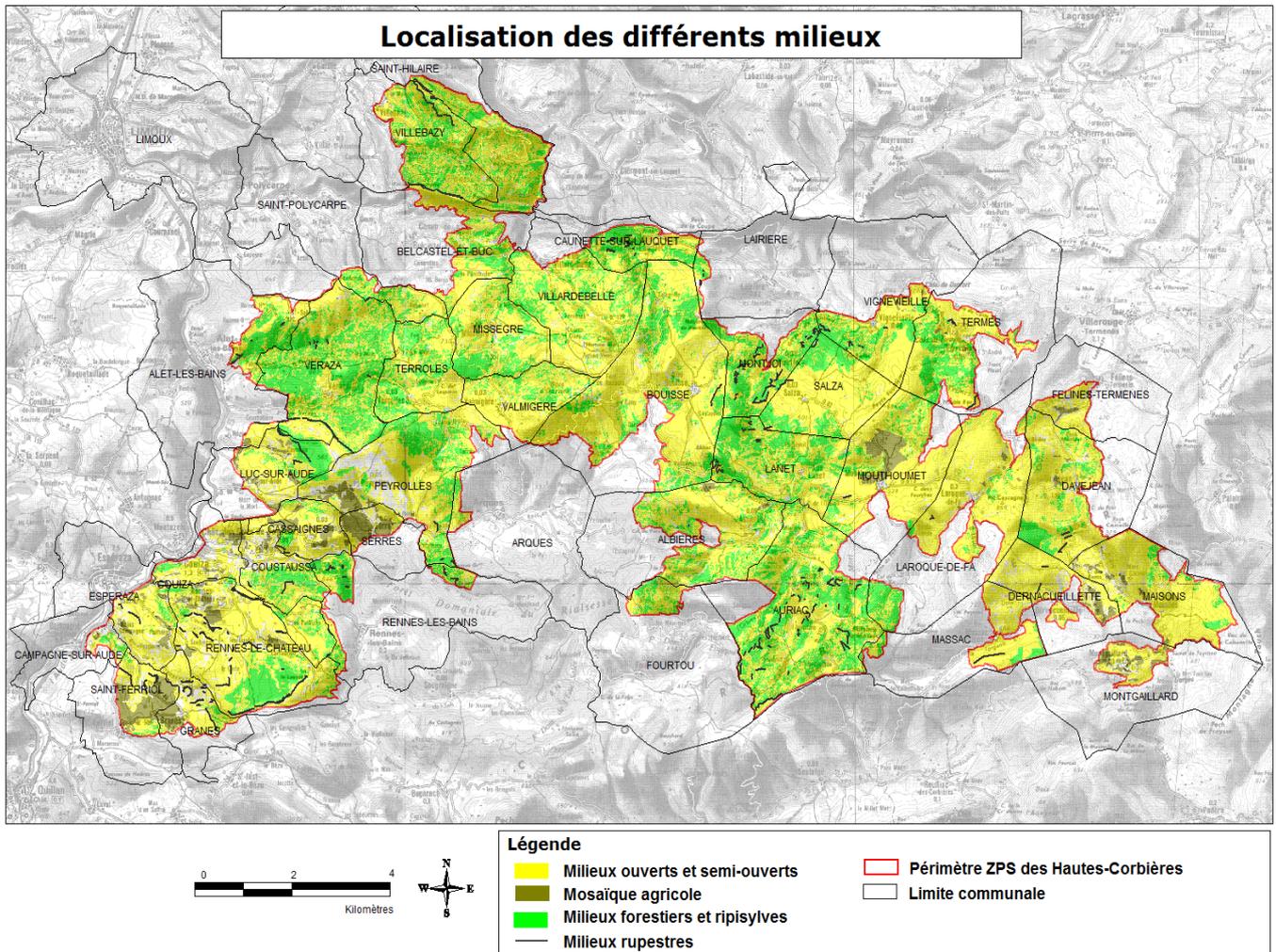
Les engagements et recommandations s'appliquent sur la partie du périmètre du site de la ZPS « Hautes-Corbières » ne se superposant pas avec le site de la directive « Habitat » Vallée de l'Orbieu.



### Les différents types de milieux

Les grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 des Hautes-Corbières sont :

- La mosaïque agricole (vignoble, vergers, friche, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, muret, capitelles,...)
- Les milieux ouverts et semi-ouverts (landes, prairies, garrigue, zone incendiée, pelouses sèches,...)
- Les milieux rupestres
- Les milieux forestiers
- Les ripisylves\*



### Correspondance entre les espèces et les grands types de milieux

Espèces		Type de grands milieux		
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rupestre
A 092	Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	X	X	X
A 091	Aigle Royal <i>Aquila chrysaetos</i>	X	X	X
A 246	Alouette lulu <i>Lulu arborea</i>	X		
A 072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	X	X	
A 379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	X		
A 095	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	X		
A 082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	X		

A 080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	X	X	X
A 346	Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	X		X
A 236	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	X		X
A 095	Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i>	X		
A 103	Faucon pèlerin <i>Falco pelegrinus</i>	X	X	X
A 302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	X		
A 026	Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	X	X	X
A 229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>		X	
A 073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	X	X	
A 074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	X		
A 236	Pic noir <i>Dryocopus marius</i>		X	
A 338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	X		
A 255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	X		
A 078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	X		X
A 079	Vautour moine <i>Aegypius monachus</i>	X	X	
A 077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	X		X

### Engagements et recommandations

#### **Rappel :**

« Engagements » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« Recommandations » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux,
- Les engagements et recommandations par milieu,
- Les engagements et recommandations par activité.

## Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 de la ZPS Hautes-Corbières devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site.

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_G_1	Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations et par la suite de leur résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse* du site.
E_G_2	Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
E_G_3	En cas d'aménagements, demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) lors de la planification de nouveaux aménagements ( <u>non soumis au régime des incidences</u> ). L'avis donné par la structure compétente en ornithologie ne portera que sur la nécessité ou non de procéder à un inventaire complémentaire, cet avis devra être gratuit et rapide.	Absence de nouveaux aménagements sans avis préalable d'une structure compétente en ornithologie.
E_G_4	Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors périodes de sensibilité des espèces (annexe 7), dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
E_G_5	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement	Modification des mandats
E_G_6	Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 5). Ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 5), hors troupeau, dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, de constat de lâcher d'espèces

		exogènes.
E_G_7	Préserver les fossés, talus, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments structurant le paysage.
E_G_8	Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la propriété.	Absence d'organisation de manifestations ou d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés.

<b>Code</b>	<b>Recommandations</b>	
R_G_1	Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Docob. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.	
R_G_2	Informar la structure animatrice de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.	
R_G_3	Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.	
R_G_4	Signaler à la structure animatrice la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.	
R_G_5	Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.	
R_G_6	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations et aménagements.	
R_G_7	En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales.	

## Recommandations et engagements par grands types de milieu

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieu. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (décrits ci-dessus).

### **La mosaïque agricole**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_A_1	Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits,...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes (quatre fils fixes ou autre fixe...)	Absence de trace de désherbage chimique.
E_A_2	En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (voir annexe 6).	Plantation d'espèces locales.
E_A_3	Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles.	Absence de trace de traitement chimique.

Code	Recommandations
R_A_1	Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
R_A_2	Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales en supprimant les espèces envahissantes.
R_A_3	Préférer un fauchage ou une récolte à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur et utiliser un dispositif d'effarouchement.
R_A_4	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.
R_A_5	Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.

## **Les milieux ouverts ou semi-ouverts**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_H_1	Préserver et entretenir les milieux ouverts existants.	Maintien des milieux ouverts.
E_H_2	Ne pas effectuer de nouveaux boisements ou plantations d'arbres.	Absence de plantation en plein.
E_H_3	Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques.

Code	Recommandations
R_H_1	Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser le gardiennage ou le parage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.
R_H_2	Encourager le débroussaillage (en dehors des périodes de nidification) en l'accompagnant d'entretien par pâturage pour limiter la progression des arbres et arbustes.
R_H_3	Ne pas faire de débroussaillage de mars à août (périodes de nidification).
R_H_4	Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail, éviter les traitements à base d'Ivermectine et préférer les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel.
R_H_5	Préférer une fauche et un gyrobroyage à vitesse réduite et si possible centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).
R_H_6	Eviter la fauche nocturne et utiliser un dispositif d'effarouchement.
R_H_7	Ne pas épandre de boues de station d'épuration.

### **Les milieux rupestres**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_R_1	Associer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou d'accès à ces milieux (bases de parapente, voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise, circuit de survol,...).	Communication auprès de la structure animatrice.
E_R_2	Ne pas détériorer les milieux rocheux (éboulis, falaises...).	Absence de détérioration du milieu

<b>Code</b>	<b>Recommandation</b>
R_R_1	Préserver la tranquillité des zones de nidification avérées des espèces rupestres en période sensible au dérangement (annexe 7 de la charte) : périodes et zones sensibles signalées lors de la signature de la charte.

### **Les milieux forestiers**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_F_1	Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : pelouses, landes, mares, points d'eau,...) sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.
E_F_2	Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (au moins 2 arbres morts par ha), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Si possible, les identifier.	Maintien des arbres morts.
E_F_3	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les habitats forestiers.	Absence de traitement.
E_F_4	Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement Document en cohérence avec le DOCOB.

E_F_5	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, proscrire les espèces envahissantes (annexe 5).	Absence de plantation d'espèces envahissantes.
-------	---	--

Code	Recommandations	
R_F_1	Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (tout particulièrement les feuillus) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement.	
R_F_2	Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.	
R_F_3	Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers.	
R_F_4	Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.	
R_F_5	Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.	
R_F_6	Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.	
R_F_7	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, privilégier des espèces locales.	

### **Les ripisylves**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_Ri_1	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. Proscrire les dessouchages généralisés. Pour tout projet de coupe rase effectuer une demande auprès des services de l'Etat.	Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé
E_Ri_2	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les ripisylves.	Absence de traitement.

### Recommandations et engagements par type d'activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site de la ZPS Hautes-Corbières peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Escalade & Spéléologie
- Randonnée (pédestre, VTT, équestre)
- Chasse
- Sport aérien
- Entretien des voiries

#### **Pour toutes les activités**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_Ac_1	Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) concernant les éventuels aménagements de loisirs ou projets de manifestations sportives ou de loisirs ( <u>non soumis au régime des incidences</u> ), et tenir compte des éventuelles préconisations. Cet avis sera gratuit et rapide.	Avis d'une structure compétente en ornithologie.
E_Ac_2	Informar la structure animatrice avant toute organisation de manifestation.	Courrier et/ou mail de consultation.
E_Ac_3	Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.	Deséquipement des balisages temporaires hormis les sentiers autorisés.

Code	Recommandations
R_Ac_1	Ne pas perturber les espèces concernées par le Docob (sauf activité de chasse) en adoptant un comportement respectueux.
R_Ac_2	Ne laisser aucun déchet sur place.
R_Ac_3	Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les

	loisirs sur le site.
R_Ac_4	Éviter de quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées. Respecter les balisages.
R_Ac_5	Informers les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.
R_Ac_6	Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère de la signalétique ou des aires de stationnement.
R_Ac_7	Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.
R_Ac_8	Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques.

### ***Escalade et spéléologie***

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b><i>Je m'engage à:</i></b>		
E_E_1	Garantir la tranquillité des espèces rupestres en prohibant l'escalade sur les falaises non équipées / non conventionnées.	Absence de pratique d'escalade sur des falaises non équipées à cet effet
E_E_2	Demander un avis technique naturaliste en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.	Avis technique.

<b>Code</b>	<b>Recommandations</b>
R_E_1	Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
R_E_2	Limiter la fréquentation des hauts de falaises et arrêter, si possible, les voies avant le sommet.
R_E_3	Sur les parois équipées, éviter les nettoyages et prévoir des tracés évitant les zones végétalisées.
R_E_4	Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice.

### **Randonnée pédestre, VTT, équestre**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_P_1	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.

<b>Code</b>	<b>Recommandation</b>
R_P_1	Garder les chiens à proximité immédiate sous autorité du maître pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.
R_P_2	Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.

### **Sports aériens**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_S_1	Ne pas pratiquer le vol libre (deltaplane, parapente,...) dans le périmètre des aires de nidification de rapaces en période de reproduction (annexe 7 de la charte) : périodes et espèces signalées lors de la signature de la charte.	Absence de constat de survol dans des zones sensibles.
E_S_2	Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.	Respect des zones de décollage existantes.
E_S_3	Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.	Absence de constat de nettoyage hors des installations de maintenance.
E_S_4	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.

### **Chasse**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		

E_C_1	Entretien des aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
E_C_2	Ramasser les douilles et cartouches vides afin de préserver la qualité du site.	Absence de cartouches dans les espaces naturels
E_C_3	Limiter les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.	Réduction du nombre de véhicules.

Code	Recommandations
R_C_1	Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux et en informer la structure animatrice.
R_C_2	S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
R_C_3	Améliorer et actualiser régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
R_C_4	Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...).
R_C_5	Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
R_C_6	Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).
R_C_7	Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire

### ***Entretien des voiries***

Code	Engagements	Points de contrôle
<b><i>Je m'engage à:</i></b>		
E_V_1	Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.

E_V_2	Prendre en compte la présence d'aire de nidification de grands rapaces lors de travaux d'entretien susceptibles de générer des dérangements sur les routes situées le long des falaises. Pour cela, s'assurer en amont, auprès des services de l'état et des organismes spécialisés, de la présence ou non d'espèces sensibles sur les sites concernés.	Absence de constat direct ou d'élément de dérangement.
-------	---	--

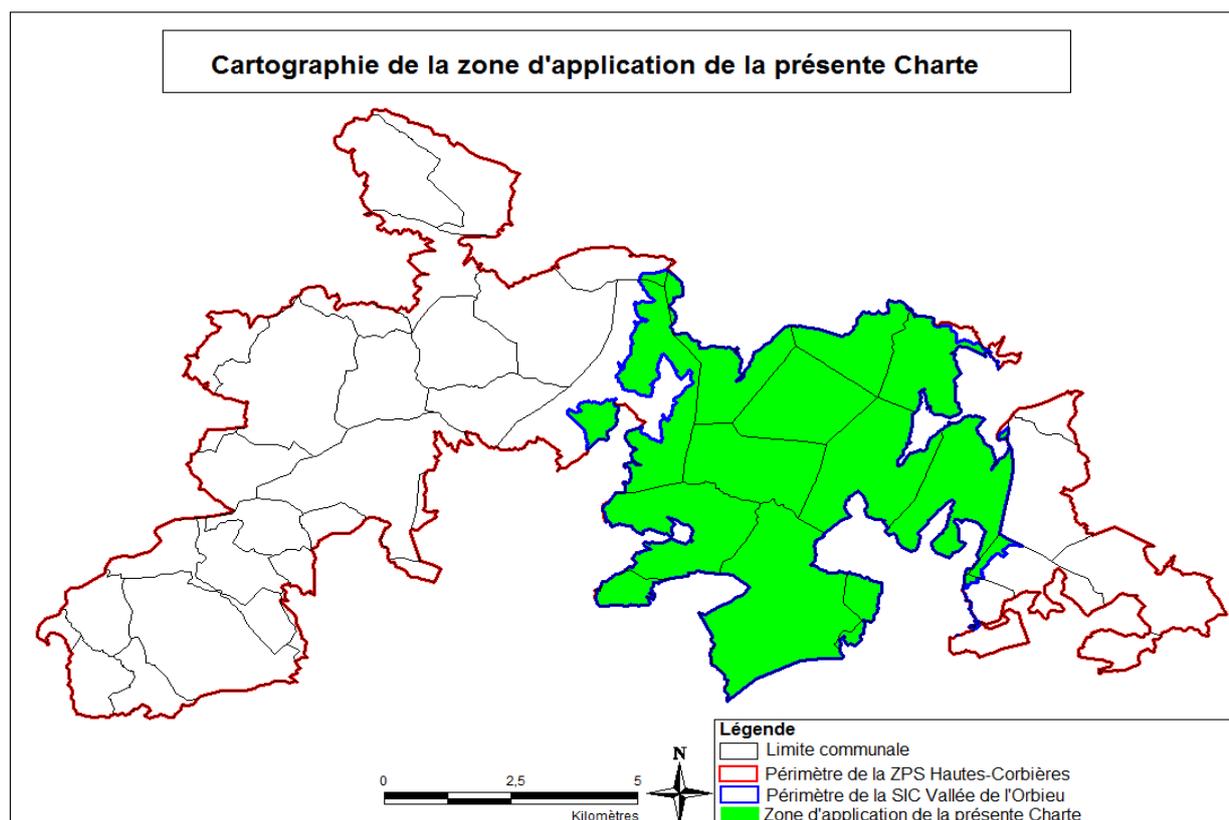
<b>Code</b>	<b>Recommandation</b>
R_V_1	Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie départementale.

## Charte Natura 2000 communes avec le site « Vallée de l'Orbieu »

Sur les parties où se superposent la ZPS des Hautes-Corbières et la SIC Vallée de l'Orbieu, une charte commune aux deux sites a été établie.

### Les zones d'application de la charte

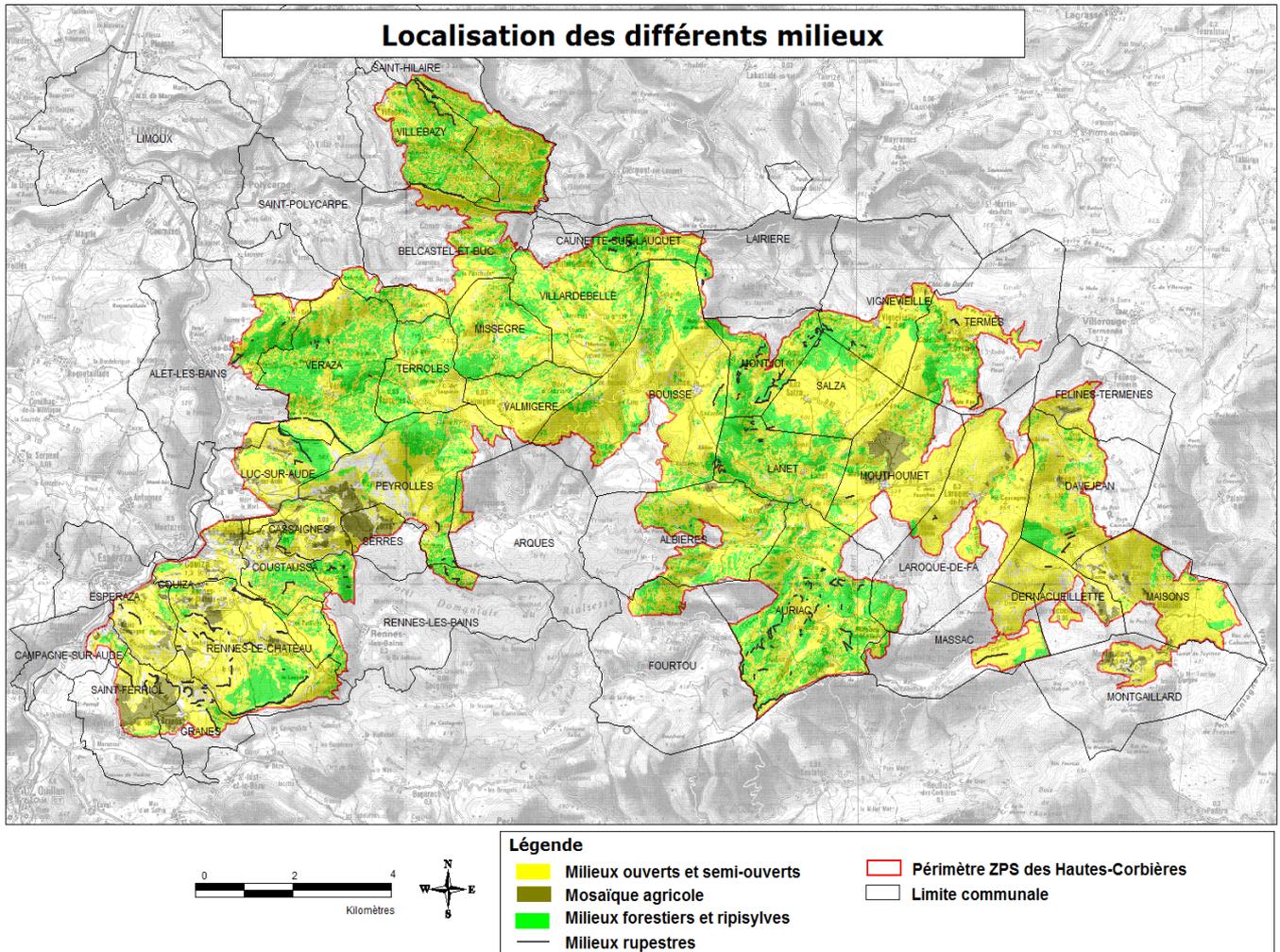
Les engagements et recommandations s'appliquent sur la partie du périmètre du site de la ZPS « Hautes-Corbières » se superposant avec le site de la directive Habitat « Vallée de l'Orbieu ».



### Les différents types de milieux

Les grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 des Hautes-Corbières sont :

- La mosaïque agricole (vignoble, vergers, friche, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, muret, capitelles,...)
- Les milieux ouverts et semi-ouverts (landes, prairies, garrigue, zone incendiée, pelouses sèches,...)
- Les milieux rupestres et grottes
- Les milieux forestiers
- Les ripisylves
- Les milieux aquatiques et humides



### Correspondance entre les espèces et les grands types de milieu

Espèces		Type de grands milieux		
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rupestre
A 092	Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	X	X	X
A 091	Aigle Royal <i>Aquila chrysaetos</i>	X	X	X
A 246	Alouette lulu <i>Lulu arborea</i>	X		
A 072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	X	X	
A 379	Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	X		
A 095	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	X		
A 082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	X		

A 080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	X	X	X
A 346	Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	X		X
A 236	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	X		X
A 095	Faucon crécerellette <i>Falco naumanni</i>	X		
A 103	Faucon pèlerin <i>Falco pelegrinus</i>	X	X	X
A 302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	X		
A 026	Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	X	X	X
A 229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>		X	
A 073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	X	X	
A 074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	X		
A 236	Pic noir <i>Dryocopus marius</i>		X	
A 338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	X		
A 255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	X		
A 078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	X		X
A 079	Vautour moine <i>Aegypius monachus</i>	X	X	
A 077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	X		X

Code	Intitulé de l'habitat	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rupestres et grottes	Aquatiques et humides
3170	Mares temporaires méditerranéennes				X
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		X		
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		X		
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	X			
*6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (...)	X			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (...)	X			
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins				X
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	X			

9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes des Cephalanthero-Fagion		X		
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>		X		
8310	Grottes non exploitées par le tourisme			X	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		X		
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> (...)	X			
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique			X	
3280	Rivières permanentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion avec (...)				X
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes des Paspalo-Agrostidion				X
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (...)		X		
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>				X
4030	Landes sèches européennes	X			

Espèces (nom français)	Espèces (nom latin)	Type de grands milieux			
		Ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)	Forestiers et ripisylves	Rupestres et grottes	Aquatiques et humides
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>				X
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>				X
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	X	X	X	
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaica</i>		X		X
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>				X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X	X	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X	
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	X	X	X	
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccini</i>		X	X	X

Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	X	X	
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>				X
Rosalie alpine	<i>Rosalia alpina</i>		X		
Murin à oreilles échanrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	X	X
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>				X
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X		X	
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		X		X

### *Engagements et recommandations*

**Rappel :**

« *Engagements* » : Le respect de ces *engagements* est soumis à contrôle ; en cas d'infraction constatée, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

« *Recommandations* » : ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumises à contrôle.

Les engagements et recommandations sont déclinés en 3 catégories :

- Les engagements et recommandations généraux,
- Les engagements et recommandations par milieu,
- Les engagements et recommandations par activité.

Surligné en gris : les recommandations et engagements qui ont été rajoutés dans le cadre de la ZPS.

### Recommandations et engagements généraux pour l'ensemble du site

Les adhérents à la Charte Natura 2000 devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour les sites. Toutefois, la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site.

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_G_1	Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations et par la suite de leur résultat.	Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
E_G_2	Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
E_G_3	En cas d'aménagements, demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) lors de la planification de nouveaux aménagements ( <u>non soumis au régime des incidences</u> ). L'avis donné par la structure compétente en ornithologie ne portera que sur la nécessité ou non de procéder à un inventaire complémentaire, cet avis devra être gratuit et rapide.	Absence de nouveaux aménagements sans avis préalable d'une structure compétente en ornithologie.
E_G_4	Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors périodes de sensibilité des espèces (annexe 7), dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
E_G_5	Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement	Modification des mandats
E_G_6	Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 5). Ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 5), hors troupeau, dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, de constat de lâcher d'espèces exogènes.

E_G_7	Préserver les fossés, talus, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.	Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments structurant le paysage.
E_G_8	Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la propriété.	Absence d'organisation de manifestations ou d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés.

Code	Recommandations	
R_G_1	Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Docob. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.	
R_G_2	Informar la structure animatrice de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.	
R_G_3	Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.	
R_G_4	Signaler à la structure animatrice la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées.	
R_G_5	Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.	
R_G_6	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations et aménagements	
R_G_7	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire signalés lors de la signature de la charte	
R_G_8	Préférer l'utilisation de produits biodégradables et remporter tut contenant utilisé. A proximité des cours d'eau, préférer l'utilisation d'huile biodégradable et la mise en place de bacs de rétention dans les systèmes de lubrification du matériel mécanique.	
R_G_9	Privilégier l'utilisation de toilettes sèches sur les lieux de regroupement lors d'évènements sportifs ou autres.	
R_G_10	Favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de stockage de l'eau de pluie (cuves, vaches à eau, etc.) de manière à éviter le pompage en période d'étiage pour l'arrosage des jardins et les divers besoins domestiques.	
R_G_11	En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales.	

### Recommandations et engagements par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (décrits ci-dessus).

#### **La mosaïque agricole**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_A_1	Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés, murets, puits,...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique pour les clôtures fixes (quatre fils fixes ou autre fixe...)	Absence de trace de désherbage chimique.
E_A_2	En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques (voir annexe 6).	Plantation d'espèces locales.
E_A_3	Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles.	Absence de trace de traitement chimique.
E_A_4	Préserver les pieds d'arbres pour tout projet de nettoyage des fossés (mécanique ou brûlage)	Pieds d'arbres préservés après nettoyage des fossés
E_A_5	Lors de l'entretien mécanique des fossés, exporter les produits de fauche et de coupe hors du fossé pour éviter les embâcles, sauf si l'opération est réalisée par broyage.	Absence de résidus de fauche dans les fossés.

Code	Recommandations
R_A_1	Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
R_A_2	Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales en supprimant les espèces envahissantes.

R_A_3	Préférer un fauchage ou une récolte à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur et utiliser un dispositif d'effarouchement.
R_A_4	Eviter le brûlage des fossés pour leur entretien.
R_A_5	Préférer du matériel de taille n'éclatant pas les branches pour des raisons d'état sanitaire.

### **Les milieux ouverts ou semi-ouverts**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_H_1	Préserver et entretenir les milieux ouverts existants.	Maintien des milieux ouverts.
E_H_2	Ne pas effectuer de nouveaux boisements ou plantations d'arbres.	Absence de plantation en plein.
E_H_3	Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces nuisibles. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier mais peut, si nécessaire, être complété par du désherbage chimique.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques.
E_H_4	Ne pas faire d'apports magnésiens ou de chaux.	Absence d'apports
E_H_5	Ne pas épandre de boues de station d'épuration.	Absence d'épandage.
E_H_6	Pour les parcelles non agricoles : ne pas utiliser de fertilisants chimiques.	Absence de fertilisants chimiques
E_H_7	Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle.	Absence d'affouragement permanent.
E_H_8	Ne pas pratiquer de broyage entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 1 <sup>er</sup> septembre.	Vérification sur place.

<b>Code</b>	<b>Recommandations</b>
R_H_1	Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.

R_H_2	Encourager le débroussaillage (en dehors des périodes de nidification) en l'accompagnant d'entretien par pâturage pour limiter la progression des arbres et arbustes.
R_H_3	Ne pas faire de débroussaillage de mars à août (périodes de nidification).
R_H_4	Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail, éviter les traitements à base d'Ivermectine et préférer les traitements connus pour leurs non-nocivités sur le milieu naturel.
R_H_5	Préférer une fauche et un gyrobroyage à vitesse réduite et si possible centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur).
R_H_6	Eviter la fauche nocturne et utiliser un dispositif d'effarouchement.
R_H_7	Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien.

### ***Les milieux rupestres et grottes***

Le milieu « grotte » ne correspond à aucune catégorie fiscale, par conséquent, il sera nécessaire de déclarer la parcelle sur laquelle se développe la cavité (Report en surface).

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b><i>Je m'engage à:</i></b>		
E_R_1	Associer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou d'accès à ces milieux (bases de parapente, voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise, circuit de survol,...).	Communication auprès de la structure animatrice.
E_R_2	Ne pas détériorer les milieux rocheux (éboulis, falaises...).	Absence de détérioration du milieu
E_R_3	Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans la grotte et à proximité de celle-ci (installation d'éclairage artificiel, dynamitage, creusement, obturations, etc.)	Absence de modification
E_R_4	Consulter la structure animatrice du site Natura 2000 si une opération dénaturant les environs ou la structure de la grotte est envisagée (pose d'une grille à l'entrée de la grotte, déboisement à proximité immédiate, création d'un chemin de randonnée...). Celle-ci pourra conseiller sur le choix du dispositif empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune en fonction des espèces présentes.	Justificatifs de contact avec la structure animatrice.

Code	Recommandation
R_R_1	Préserver la tranquillité des zones de nidification avérées des espèces rupestres en période sensible au dérangement (annexe 7 de la charte) : périodes et zones sensibles signalées lors de la signature de la charte.
R_R_2	Respecter la plus grande tranquillité des chauves-souris en évitant au maximum les activités humaines à proximité ou à l'intérieur des grottes.
R_R_3	Ne pas allumer de feu à l'entrée des souterrains.
R_R_4	Maintenir un embroussaillement minimum dans les sites où la visibilité de l'entrée de la grotte pourrait être attractive.
R_R_5	Eviter les possibilités de stationnement à proximité immédiates des grottes (favorisant la fréquentation non spéléologique).

### **Les milieux forestiers**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_F_1	Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers et les éléments favorables à la biodiversité : pelouses, landes, mares, points d'eau,...) sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.	Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers.
E_F_2	Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (au moins 2 arbres morts par ha), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Si possible, les identifier.	Maintien des arbres morts.
E_F_3	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les habitats forestiers.	Absence de traitement.
E_F_4	Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion, aménagements forestiers et tous documents de gestion forestière, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement Document en cohérence avec le DOCOB.
E_F_5	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, proscrire les espèces envahissantes (annexe 5).	Absence de plantation d'espèces envahissantes.

E_F_6	Stocker le bois exploité sur des zones appropriées hors des habitats identifiés et milieux sensibles à préserver (habitats humides).	Bois stocké dans des zones appropriées.
E_F_7	Ne pas transformer les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'Etat compétent.	Absence de transformation d'habitats naturels d'intérêt communautaire.
E_F_8	Ne pas réaliser les actions suivantes (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 40 % sur schiste et calcaire ou sur sols sensibles à l'érosion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclaircie forte du peuplement prélevant plus de 50 % des tiges ou plus d'un tiers du volume sur pied.</li> <li>- Coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) sur plus de 4 hectares d'un seul tenant.</li> <li>- Création de tirs de débardage dans le sens de la pente qui aboutissent directement à proximité du cours d'eau, sauf autorisation des services de l'Etat compétents.</li> </ul>	Vérification des modes de coupe et des tirs de débardage.

Code	Recommandations
R_F_1	Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (tout particulièrement les feuillus) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement.
R_F_2	Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
R_F_3	Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets afin de préserver la structure complexe des habitats forestiers.
R_F_4	Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.
R_F_5	Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
R_F_6	Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
R_F_7	En cas de plantation ou de replantation d'arbres, privilégier des espèces locales.

## **Les ripisylves**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_Ri_1	Maintenir en bon état la ripisylve et les linéaires d'arbres de bords de cours d'eau, ruisseau ou canal, notamment les grands frênes. Si besoin, effectuer des coupes sélectives et éviter les coupes rases. Proscrire les dessouchages généralisés. Pour tout projet de coupe rase effectuer une demande auprès des services de l'Etat.	Absence de coupe rase sauf accord préalable. Absence de dessouchage généralisé
E_Ri_2	Ne pas appliquer de pesticides et d'herbicides dans les ripisylves.	Absence de traitement.

Code	Recommandations
R_Ri_1	Préférer un entretien de la ripisylve manuel (tronçonneuse, débroussailleuse) à un entretien mécanique.

## **Les milieux aquatiques et humides**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_AH_1	Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations...).	Absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations
E_AH_2	Réguler l'utilisation de l'eau : éviter l'arrosage aux heures chaudes, et réduire le débit de pompage (quitte à prolonger celui-ci) afin de ne pas mettre temporairement le cours d'eau à sec.	Débit de pompage ne mettant pas le cours d'eau à sec.
E_AH_3	Limiter l'accès du bétail aux berges et aux cours d'eau à 5 mètres de large par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement.	Contrôle de l'emplacement des clôtures.
E_AH_4	Maintenir un corridor de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 10 m de végétation arbustive et/ou arborée le long du cours d'eau	Absence de trace visuelle de destruction.
E_AH_5	Maintenir les mares et autres points d'eau sur la parcelle.	Absence de trace visuelle de destruction.

E_AH_6	<p>Ne pas autoriser ni engager des actions (assécher, pomper...) ou travaux modifiant le régime hydraulique ou le profil d'écoulement du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges, drainage, comblement, endiguement, remblaiement, captage d'eau en amont de la zone humide)</p> <p>Les travaux identifiés dans un programme de prévention contre les inondations ne sont pas concernés.</p>	<p>Absence de travaux perturbant le fonctionnement des zones humides.</p> <p>Absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques (travaux de drainage, assainissement, pompage...)</p>
E_AH_7	Ne pas utiliser de fertilisant chimique ou produit phytosanitaire.	Absence d'utilisation de produit chimique.
E_AH_8	Ne pas pratiquer de brûlage	Absence de trace de brûlage.
E_AH_9	Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bord des rivières. Dans la mesure où l'accès est difficile, mettre les produits en petits tas de 2 stères.	Absence de produits de coupe, ou mise en tas.

Code	Recommandation
R_AH_1	Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.
R_AH_2	Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique fluviale
R_AH_3	Favoriser le transit sédimentaire naturel et limiter au strict minimum les extractions.
R_AH_4	Favoriser le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande enherbée de même largeur que le cours d'eau et d'au moins 5 mètres de large en l'absence de ripisylve.
R_AH_5	Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu.
R_AH_6	Eviter la fauche des hélophytes, plantes enracinées sous l'eau (faucardage)
R_AH_7	Favoriser l'élimination des rémanents de coupe par broyage idéalement, ou par démantèlement.
R_AH_8	Avant toute intervention sur les berges et la ripisylve : Consulter le SMMAR ainsi que le SIAHBO <sup>2</sup> , compétent en terme de gestion des cours d'eau, informer et associer les services de la DDTM pour permettre de vérifier la cohérence du projet avec le plan de gestion hydraulique du bassin de l'Orbieu

<sup>2</sup> Technicien de Rivière M. SEVENIER Bastien, Communauté de Communes de Lagrasse - 04.68.32.93.27.

R_AH_9	Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux pour respecter le profil des cours d'eau et les berges.
--------	---

### Recommandations et engagements par type d'activités

Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site de la ZPS Hautes-Corbières peut prétendre à la signature de la Charte.

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans les sites et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Escalade & Spéléologie
- Randonnée (pédestre, VTT, équestre)
- Chasse
- Pêche
- Sport aérien
- Sport d'eau douce
- Entretien des voiries
- Entretien du bâti (bâtiments, ponts, murets...)

### **Pour toutes les activités**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_Ac_1	Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) concernant les éventuels aménagements de loisirs ou projets de manifestations sportives ou de loisirs ( <u>non soumis au régime des incidences</u> ), et tenir compte des éventuelles préconisations. Cet avis sera gratuit et rapide.	Avis d'une structure compétente en ornithologie.
E_Ac_2	Informar la structure animatrice avant toute organisation de manifestation.	Courrier et/ou mail de consultation.
E_Ac_3	Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.	Deséquipement des balisages temporaires hormis les sentiers autorisés.
E_Ac_4	Veillez à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitat ou d'espèces sensibles (sources à tuf, desman, pelouses à orchidées...)	Vérification sur place du balisage des lieux d'activités.

E_Ac_5	Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques.	
E_Ac_6	Ne pas faire de feu et être particulièrement vigilant aux potentiels départs de feu (ex : mégots de cigarette)	Absence de feu ou de trace
E_Ac_7	Ne laisser aucun déchet sur place.	Absence de déchets.

Code	Recommandations
R_Ac_1	Ne pas perturber les espèces concernées par le Docob (sauf activité de chasse) en adoptant un comportement respectueux.
R_Ac_2	Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage.
R_Ac_3	Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.
R_Ac_4	Avertir la structure animatrice et lui demander un avis technique (ou les contacts nécessaires) concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui sont soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.
R_Ac_5	Informar les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.
R_Ac_6	Limitar l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère de la signalétique ou des aires de stationnement.
R_Ac_7	Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.

### ***Escalade et spéléologie***

Code	Engagements	Points de contrôle
<b><i>Je m'engage à:</i></b>		
E_E_1	Garantir la tranquillité des espèces rupestres en prohibant l'escalade sur les falaises non équipées / non conventionnées.	Absence de pratique d'escalade sur des falaises non équipées à cet effet

E_E_2	Demander un avis technique naturaliste en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade.	Avis technique.
E_E_4	Signaler à la structure animatrice la présence de chauve-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités visitées.	Justificatifs de communication auprès de la structure animatrice.
E_E_5	Ne pas pénétrer pendant les périodes d'hibernation, de mise bas ou de transit migratoire des chauves-souris dans les cavités importantes pour la conservation de ces espèces signalées lors de la signature de la charte.	Pas de constat d'activité spéléo en période sensible.

Code	Recommandations
R_E_1	Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
R_E_2	Limiter la fréquentation des hauts de falaises et arrêter, si possible, les voies avant le sommet.
R_E_3	Sur les parois équipées, éviter les nettoyages et prévoir des tracés évitant les zones végétalisées.
R_E_4	Ne pas s'écarter des chemins existants pour accéder aux voies.
R_E_5	Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice.
R_E_6	Porter à connaissance des adhérents des clubs spéléologiques locaux et plus largement de la FFS, des réglementations en vigueur et des codes de bonne conduite à respecter sur les sites (par l'intermédiaire d'Internet, de réunions, etc.)
R_E_7	Ne pas promouvoir l'activité spéléologique dans les cavités où la présence de chauves-souris est connue (via la publication dans des guides ou mention sur des sites Internet dédiés à la spéléologie) Informer toute personne susceptible de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à adopter pour respecter la tranquillité de ces animaux.
R_E_8	Ne pas emmener de grands groupes dans les gîtes d'hibernation. Les exercices de secours seront aussi évités lorsque les chauves-souris sont présentes.
R_E_9	Ne pas déranger les chauves-souris présentes sur le site : ne pas stationner près des animaux, ne pas prendre de photographie, éviter de faire du bruit, ne pas

	éclairer directement ni toucher les chauves-souris...
R_E_10	Ne pas utiliser de lampe à carbure de calcium/acétylène à l'intérieur des gîtes (préférer l'éclairage à led)
R_E_11	Limiter le balisage, l'ouverture de chemins à proximité de l'entrée des sites de spéléologie.

### ***Randonnée pédestre, VTT, équestre***

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b><i>Je m'engage à:</i></b>		
E_P_1	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.

<b>Code</b>	<b>Recommandation</b>
R_P_1	Garder les chiens à proximité immédiate sous autorité du maître pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.
R_P_2	Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.
R_P_3	Ne pas sortir des sentiers matérialisés et balisés
R_P_4	Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés

### ***Sports aériens***

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b><i>Je m'engage à:</i></b>		
E_S_1	Ne pas pratiquer le vol libre (deltaplane, parapente,...) dans le périmètre des aires de nidification de rapaces en période de reproduction (annexe 7 de la charte) : périodes et espèces signalées lors de la signature de la charte.	Absence de constat de survol dans des zones sensibles.
E_S_2	Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.	Respect des zones de décollage existantes.
E_S_3	Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.	Absence de constat de nettoyage hors des installations de maintenance.

E_S_4	Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.
-------	---	-----------------------------------

### **Chasse**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_C_1	Entretien des aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
E_C_2	Ramasser les douilles et cartouches vides afin de préserver la qualité du site.	Absence de cartouches dans les espaces naturels
E_C_3	Limiter les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.	Réduction du nombre de véhicules.
E_C_4	Disposer les déchets organiques de chasse à distance des cours d'eau (minimum 300 m)	Vérification des points de dépôts.

<b>Code</b>	<b>Recommandations</b>
R_C_2	Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux et en informer la structure animatrice.
R_C_4	S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
R_C_5	Améliorer et actualiser régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées.
R_C_6	Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...).
R_C_7	Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
R_C_8	Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).
R_C_9	Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser

des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire

### **Pêche**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_Pe_1	Relâcher immédiatement toute espèce protégée (Desman des Pyrénées, Ecrevisse, ...) et la signaler à la structure animatrice.	Absence d'espèce protégée dans la garbuste.
E_Pe_2	. Informer en préalable la Fédération des AAPPMA et la DDTM des opérations d'alevinage (déversement de poissons) afin de vérifier l'adéquation des opérations avec les orientations fondamentales du PDGP	Absence de déclaration

<b>Code</b>	<b>Recommandation</b>
R_Pe_1	Suspendre l'introduction de salmonidés dans les cours d'eau lorsque la reproduction naturelle est avérée.
R_Pe_2	Aménager des espaces favorables pour la faune piscicole locale.
R_Pe_3	Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques qui précise les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale des captures, les réserves de pêche.
R_Pe_4	Préférer l'utilisation d'hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés.
R_Pe_5	Etre raisonnable dans ses prélèvements et ne pêcher que pour sa consommation personnelle (et cercle familial). Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer (petits spécimens,...).
R_Pe_6	Ne pas rejeter à l'eau les appâts ou les vifs en fin de partie de pêche.

### **Sport d'eau douce**

<b>Code</b>	<b>Engagements</b>	<b>Points de contrôle</b>
<b>Je m'engage à:</b>		
E_Se_1	Laisser le cours d'eau et ses abords en bon état et récupérer tout déchet organique ou inorganique	Propreté du site après fréquentation

E_Se_2	Ne pas dégrader les cascades et sources à tuf.	Absence de constat de dégradation.
E_Se_3	Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères	Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères

Code	Recommandation
R_Se_1	Limitier le nombre de voies d'accès au plan ou au cours d'eau.

### **Entretien des voiries**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		
E_V_1	Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.	Absence de désherbage chimique.
E_V_2	Prendre en compte la présence d'aire de nidification de grands rapaces lors de travaux d'entretien susceptibles de générer des dérangements sur les routes situées le long des falaises. Pour cela, s'assurer en amont, auprès des services de l'état et des organismes spécialisés, de la présence ou non d'espèces sensibles sur les sites concernés.	Absence de constat direct ou d'élément de dérangement.
E_V_3	Evacuer les déblais de travaux courants d'entretien des fossés et les stocker sur des aires appropriées.	Absence de dépôts en dehors des aires appropriées.

Code	Recommandation
R_V_1	Limitier l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie départementale.

### **Entretien du bâti**

Code	Engagements	Points de contrôle
<b>Je m'engage à:</b>		

E_B_1	Préserver la tranquillité des chauves-souris et ne pas faciliter l'accès et la fréquentation du site.	Vérification sur place de l'absence d'aménagement facilitant l'accès.
E_B_2	Préserver l'accès du gîte aux chauves-souris : Conserver en l'état l'accès utilisé et ne pas obstruer les ouvertures	Vérification sur place de l'absence de modification, ou prise en compte des chauves-souris. Maintien de passage adéquat pour les chauves-souris vers les combles, toitures, ...
E_B_3	Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes ni éclairer directement les accès utilisés. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.	Absence d'éclairage.
E_B_4	Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et signaler les dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'animateur* du site.	Absence de modification ou déclaration de dommage.
E_B_6	Réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai et/ou en août-octobre. Si besoin, ces périodes pourront éventuellement être modifiées après avis d'un chiroptérologue (voir indications en annexe 7).	Vérification sur place de la période de réalisation des travaux.

Code	Recommandation
R_B_1	Eviter de désherber chimiquement autour des petits patrimoines bâtis (murets, puits, lavoirs...).
R_B_2	Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et boiseries des édifices (rénovation) et préférer des produits non nocifs (le sel de bore est conseillé).
R_B_3	Intégrer des gîtes artificiels dans la structure des nouveaux ouvrages ou dans les ouvrages anciens promis à de gros travaux.

R_B_4	Installer des nichoirs à chauves-souris.
R_B_5	Se renseigner auprès de la structure animatrice de l'occupation éventuelle par les chauves-souris avant d'organiser des travaux de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments, particulièrement s'ils sont anciens. Elle peut avoir connaissance de la présence de gîtes de chiroptères.
R_B_6	Si besoin, faire procéder avant travaux à une expertise chiroptérologique des ouvrages et bâtiments dont la rénovation est programmée.

*Il est rappelé que :*

- *Les chauves-souris n'entraînent aucune dégradation dans les ouvrages qu'elles fréquentent.*
- *Conserver les chauves-souris ne rallonge pas la durée des travaux. Le coût supplémentaire est toujours insignifiant, voire nul.*
- *Les chauves-souris ne s' « attaquent » jamais aux êtres humains, ni même aux chats, chiens et autres animaux. Elles ne peuvent mordre spontanément que lorsqu'elles sont manipulées.*

## **ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE « HAUTES-CORBIERES »**

<b>ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE : «Hautes-Corbières » FR9112028</b>
---

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

- Engagements généraux
- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts
- Engagements relatifs aux milieux rupestres
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux ripisylves
- Engagements relatifs aux activités de .....

### **Propriétaires et mandataires**

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

### **Usagers**

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

## **ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE COMMUNE**

### **ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES :**

**«Hautes-Corbières » FR9112028 et « Vallée de l'Orbieu » FR9101489**

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

- Engagements généraux
- Engagements relatifs à la mosaïque agricole
- Engagements relatifs aux milieux ouverts et semi-ouverts
- Engagements relatifs aux milieux rupestres et grottes
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
- Engagements relatifs aux ripisylves
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques et humides
- Engagements relatifs aux activités de .....

### **Propriétaires et mandataires**

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

### **Usagers**

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)





## ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

**Je déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans  
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une  
jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

**Je m'engage (nous nous engageons) :**

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

## EXONERATION DE LA TFNB

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

## PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/2 5000 <sup>ème</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## TRANSMISSION DE VOTRE DÉCLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





--	--	--	--	--	--	--	--

## ANNEXE 3

**SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

## **ANNEXE 4 : REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE**

Il s'agit ici d'un bref rappel de la réglementation **en vigueur sur l'ensemble du territoire français**. Il ne s'agit en aucune façon d'une réglementation spécifique au site Natura 2000.

Les éléments, extraits ou précisions reportés ci-dessous sont donnés **à titre indicatif**, pour la réglementation complète, se reporter directement aux textes mentionnés.

### *Réglementation générale*

#### **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale et espèces protégées :**

*Code de l'environnement, L.411-1 : Réglementation relative à la destruction, la capture, la détention, l'arrachage, la cueillette d'espèces végétales et animales*

*Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4*

*Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2*

*Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3*

*Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3*

#### *Protections nationales :*

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007).

Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national. (J.O du 11/05/2008)

Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (J.O 22/12/1988)

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007)

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007)

Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones (J.O 19/08/1983) modifié par l'arrêté du 18/01/2000 (J.O 28/01/2000)

#### **Introduction d'espèces exotiques :**

*Code de l'environnement, L.411-3*

#### **Non-circulation motorisée dans les espaces naturels :**

*Code de l'environnement, L.362-1*

*Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 » : Interdiction des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur »*

### **Déchets :**

Ne pas déposer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les milieux terrestres ou aquatiques.

*Code de l'environnement*

*- L.541-1 et suivants*

*- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)*

### **Chasse :**

*Code de l'environnement, L.424-2*

*Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude : Agrainage interdit. Autorisations sur dérogation pour l'agrainage de dissuasion.)*

Les pratiques d'agrainage contribuent localement à eutrophiser le milieu.

### **Produits phytosanitaires et fertilisation :**

*Règlement sanitaire départemental*

*Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural*

*J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate*

*Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires*

*Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires*

*Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles*

#### **Réglementation spécifique liée à certains milieux naturels**

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur certains milieux naturels de respecter la réglementation spécifique dont voici quelques exemples :

### **Concernant les cours d'eau et les milieux humides :**

*Loi sur l'eau du 22 avril 2006 (et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006) : Préservation de la ressource en eau, curage, entretien du cours d'eau, drainage des zones humides*

Lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, ceux-ci doivent permettre la libre circulation des espèces aquatiques.

**Concernant les milieux forestiers :**

*Code forestier*

*Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau*

## ANNEXE 5 : LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES

Liste d'espèces envahissantes - espèces végétales<sup>3</sup>

Nom français	Nom latin
Ambroisie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Buddleia ou Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Faux-vernis du Japon / Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Griffes de sorcière	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> et <i>C. edulis</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> et <i>L. grandiflora</i>
Lippia	<i>Lippia canescens</i> = <i>Phyla filiformis</i>
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Morelle jaune	<i>Solanum elaeagnifolium</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Oponces ou Figueurs de Barbarie	<i>Opuntia</i> spp.
Renouée du Japon et Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i>
Robinier faux-acacia (sauf plantation pour bois d'œuvre en futaie)	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>

<sup>3</sup> Liste établie par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Il s'agit ici des espèces « les plus envahissantes », une liste plus complète faisant part de 51 espèces envahissantes (Conservatoire Botanique National de Porquerolles).

Liste d'espèces considérées comme envahissantes - espèces animale<sup>4</sup>

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki (G. affinis)</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>

---

<sup>4</sup> Liste provisoire établie par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon. Observatoire Régional de la Biodiversité.

## **ANNEXE 6 : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDEES LORS DES PLANTATIONS**

L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option (sauf espèces envahissantes).

Eviter les plantations monospécifiques

Les exemples donnés ici le sont à titre d'information, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

Concernant la ripisylve, il est préférable d'utiliser <sup>5</sup> :

- Saules (*Salix sp.*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Aulne (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europeus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Argousier (*Hippophae rhamnoides*)

Concernant les haies ou alignements d'arbres en général, il est préférable d'utiliser :

### ARBRES DE MOYEN JET ET DE HAUT JET

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) en stations fraîches

---

<sup>5</sup> Liste établie à dire d'expert et à partir de données du Cemagref.

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) en stations fraîches
- Merisier (*Prunus avium*)
- Orme (*Ulmus minor*)
- Erable à feuilles d'obier (*Acer opalus*)

#### GRANDS ARBUSTES

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Alavert / Filaire (*Phillyrea latifolia*)
- Cerisier St Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'europe (*Euonymus europeus*)
- Noisetier (*Coryllus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier à feuilles d'amandier (*Pyrus amygdaliformis*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

#### PETITS ARBUSTES

- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)
- Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
- Baguenaudier (*Colutea arborescens*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Buisson noir, Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Cotonéaster tomenteux (*Cotoneaster tomentosus*)
- Cotonéaster à feuilles entières (*Cotoneaster integerrimus*)
- Faux-Baguenaudier (*Hippocrepis emerus*)
- Fustet (*Cotinus coggygria*)
- Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)

## **ANNEXE 7 : PERIODES SENSIBLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LOURDS EN FONCTION DES MILIEUX CONCERNES**

Pour les deux chartes :

	Janv	Févr	Mars	Avri	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Octo	Nov	Déc
<b>Milieus ouverts et semis ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues et zones agricoles)</b>												
<b>Milieus forestiers et ripisylves</b>		VM										
<b>Milieus rupestre et grottes</b>	FP GD	FP GD VF VM AR							VP VF VM	VM		GD

	<b>Espèces</b>	<b>Nbre de couple sur la ZPS en 2012</b>
FP	Faucon pèlerin	6 à 8 couples
GD	Grand duc d'Europe	5 à 15 couples
AR	Aigle royal	0
VP	Vautour percnoptère	1 couple
VF	Vautour fauve	0
VM	Vautour moine	0

Pour la charte commune aux deux sites (Hautes-Corbières et Vallée de l'Orbieu) :

- *Travaux de réfection de toiture, charpente ou autres travaux dans une habitation occupée par des chauves souris :*

- sites d'hibernation : du 1er avril au 31 octobre.

- sites de reproduction du 1er septembre au 31 mars.

Ces dates peuvent être adaptées en fonction des espèces concernées et du type de travaux à réaliser. La structure animatrice peut apporter des éléments de précisions ou à défaut mettre le maître d'ouvrage en contact avec des experts en chauves-souris.

- *Travaux de réfection de ponts et murets potentiellement occupés par des chauves-souris :*

Pour les espèces « fissuricoles », réaliser les travaux de réfection des murs, le ravalement des façades et le rejointoiement des ponts de mi-mars à mai ou en août-octobre. Ces deux périodes pourront éventuellement être modifiées après expertise par un chiroptérologue.

Les façades des vieux édifices et les ouvrages d'art anciens recèlent une multitude de cavités dues aux dis jointements des pierres de construction. Les réfections de façade conduisent généralement à

l'obstruction de ces cavités lors du crépissage. Ce type de travaux peut alors détruire de nombreuses

chauves-souris qui sont alors emmurées.

*Par ailleurs, la conservation de cavités dans les murs, lorsque celles-ci ne portent pas atteinte à la cohésion de l'édifice, est vivement conseillée.*

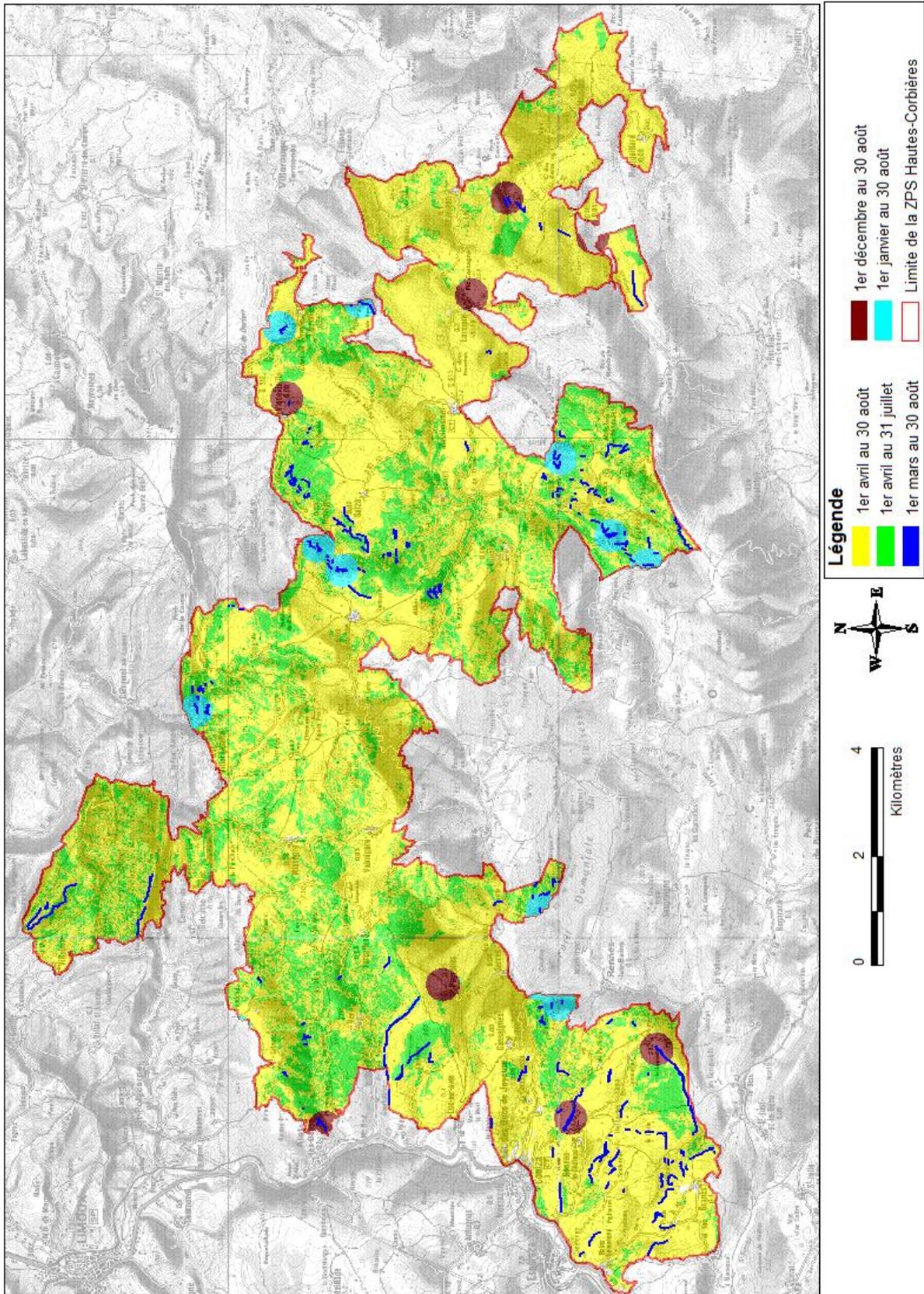
- *Travaux sur la ripisylve* : du 1er août au 1er avril.

D'une manière générale, éviter d'intervenir pendant la période printanier.

- *Travaux en rivière* : du 1er avril au 15 octobre (1ère catégorie)

Il est rappelé que tous travaux ayant trait au lit vif d'un cours d'eau est soumis à demande d'autorisation ou déclaration. Toute indication sur la période de réalisation des travaux dans ce contexte prévaudra sur les recommandations données ici.

## ANNEXE 8 : CARTE DES PERIODES SENSIBLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LOURDS



## **ABREVIATIONS**

**ADHCo** : Association de Développement des Hautes-Corbières  
**CIVAM** : Centre d'Initiative et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural  
**CA** : Chambre de l'Agriculture  
**CdC** : Communauté de Communes  
**CEN** : Conservatoire des Espaces Naturels  
**CEEP** : Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence  
**CG** : Conseil Général  
**CGI** : Code Général des Impôts  
**COFIL** : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
**CPIE** : Centre Permanent d'Initiative Environnement  
**CR** : Conseil Régional  
**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière  
**CSRPN** : Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**DFCI** : Défense de la Forêt contre les Incendies  
**DOCOB** : Document d'Objectifs  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**ERDF** : Electricité Réseau Distribution France  
**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional  
**FSD** : Formulaire Standard de Données  
**IFT** : Indicateur de Fréquence de Traitement  
**ISF** : Impôt Sur le Fortune  
**LIFE** : L'instrument financier pour l'environnement  
**LPO** : Ligue pour la protection des oiseaux  
**MAE t** : Mesure Agro-Environnementale territorialisée  
**MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie  
**OCAGER** : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural  
**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
**ONEMA** : Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques  
**ONF** : Office national des Forêts  
**PHAE** : Prime Herbagère Agro-Environnementale  
**UE** : Union Européenne  
**UGB** : Unité de Gros Bétail  
**RTE** : Réseau de Transport d'Electricité  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SUAMME** : Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage  
**SUDOCO** : SUIvi de DOCUments d'Objectifs  
**TFNB** : Taxe Foncière sur le Non Bâti  
**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)  
**ZPS** : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)

## **GLOSSAIRE**

**Animateur - structure animatrice :** Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB\* une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

**Avifaune :** Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

**Charte Natura 2000 :** Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

**Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL\*) :** organe de concertation pour chaque site qui est mis en place par le Préfet. Ce comité est présidé par un élu membre du comité et regroupe l'ensemble des représentants des acteurs concernés par le site Natura 2000 : collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, usagers, scientifiques. Il conduit l'élaboration du DOCOB\*, suit sa mise en œuvre et veille à son actualisation.

**Contrats Natura 2000 :** Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

**Coprophage :** se dit d'un animal qui se nourrit d'excréments d'autres animaux.

**Cynégétique :** qui se rapporte à la chasse.

**Document d'objectifs (DOCOB) :** Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000 (voir Tome I).

**État de conservation d'une espèce** (définition extraite de la directive Habitats) :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

**FSD / Formulaire standard de données :** document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

**Mesures (agri- ou) agro-environnementales (MAEt) :** Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

**Ripisylve :** forêt installée au bord des cours d'eau, et soumise régulièrement aux crues.

**Structure porteuse :** Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

**Zones de protection spéciale (ZPS) :** Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

## **BIBLIOGRAPHIE**

*Cette bibliographie s'ajoute à la bibliographie du Tome I, non réitérée ici.*

Agence de l'eau Rhin-Meuse – 2000. Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau. Agence de l'eau Rhin-Meuse

Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, 2003 – Plantes envahissantes de la région méditerranéenne. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur. 48 p.

Arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de zones de protection spéciale et la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de zones spéciales de conservation ;

Arrêté préfectoral n°080116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

Arrêté préfectoral n°080363 du 19 août 2008 modifiant l'arrêté n°080116 du 21 mars 2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;

Articles L. 313-1, L. 341-1, R. 311-1, R. 311-2 et R. 341-7 à R. 341-20 du code rural ;

Article 1395 E du code général des impôts ;

Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 20 05 relative au développement des territoires ruraux ;

Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000

Biotope, CEN-LR, 2009 - Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux herbacés. DIREN LR. 91 p.

Biotope/ENE, 2008 - *Inventaires des Chiroptères de la Vallée de l'Orbieu*. Biotope, Mèze, 45 p.

Biotope et al., 2008 - *Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore\_Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. DIREN LR. 257 p.

Brunet, S., 2008 – *Prospection de la Rosalie des Alpes sur le site Natura 2000 Vallée de l'Orbieu*. Rapport de Licence GADER. CPIE des Hautes Corbières, Mouthoumet, 31p.

Circulaire MEDD/DNP/SDEN n°2004-3 - MAP/DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du code rural.

Circulaire MEDD/DNP/SDEN n°2007-3 MAP/DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

CPIE des Causses Méridionaux, 2006 - DOCOB Site Natura 2000 FR9101385. « Causses du Larzac ». CPIE des Causses Méridionaux. 173 p.

Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

DIREN Languedoc-Roussillon, 2007 - *Cahier des charges. Réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101489*. 13 p.

DIREN LR, 2009 - Version provisoire - Référentiel des habitats et espèces d'eau courante d'intérêt communautaire. DIREN LR. 84 p.

Fédération Aude claire, 2008 - *Recherches sur la présence de l'espèce Galemys pyrenaicus sur le site Natura 2000 dit de la « ZPS Hautes-Corbières »* 14 p.

GMB, 2003 - L'envol des chiros. mai 2003 N°7

Godineau, F. et Pain, D., 2007 - Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 - 2012 / Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79p et 18 annexes.

Kluszczewski, M., 2008 - Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometea) (\*site d'orchidées remarquables) [Code Natura 2000 : (\*)6210]. Synthèse raisonnée des préconisations de gestion concernant les apports d'éléments nutritifs. CEN LR. 5 p.

Léonard A., 2008 - *Prospections d'espèces aquatiques pour le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « ZPS Hautes-Corbières »*, Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, 28 p.

Léonard, A., 2009 - Rapport intermédiaire du DOCOB « ZPS Hautes-Corbières » - Inventaires, analyses et enjeux. Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet, Mouthoumet, nombre de pages.

Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

LPO Aude (2011). Document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS Pays de Sault (FR9112009). Tome II. 87 pages + annexes

ONEMA (2009) - *Prospection des espèces aquatiques de l'Orbieu et de ses affluents*, Carcassonne, 45p

ONF, 2005 - Charte forestière de territoire du Marvan Ilots de vieillissement mode d'emploi ONF 25 p.

ONF, 2006 - Document d'objectifs Natura 2000 Bassin du Rebenty FR9101468 - Fiches Actions. DIREN LR. 44 p.

ONF, 2007 - Sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau -Synthèse des documents d'objectifs. 256p.

Parc du Mercantour, 2003 - Evaluation de l'impact d'activités humaines sur le milieu naturel et les espèces. INEA Sommières mars 2003

Parc Naturel Régional du Morvan et AFOCEL, 2004 - Le franchissement des cours d'eau et des zones humides lors des exploitations forestières dans le parc naturel régional du Morvan. Parc Naturel Régional du Morvan et AFOCEL. 6 p+ annexes.

Plan de développement rural hexagonal (approuvé par décision de la Commission européenne en date du 20 juin 2007)

Règlement (CE) n1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (CE) n 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural

Règlement (CE) n 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER)

SMGEO, 2008 - Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » (Hérault) - SIC FR 9101408 et ZPS FR 9112017 Tome 1. SMGEO. 400 p.

Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude, 2008 - Document d'Objectifs du Site Natura 2000. « Basse Plaine de l'Aude ». Tome II Objectifs et Actions. Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude. 94 p.

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, DOCOB du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste ».

**UNITE NATURA 2000**

14 rue de la gare

11330 MOUTHOMET

Tél. 04 68 42 77 02

e-mail : [natura.corbieres@orange.fr](mailto:natura.corbieres@orange.fr)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DE MOUTHOMET**

14 rue de la Gare

11330 MOUTHOMET

Tél. 04 68 42 77 00

e-mail : [cdc.mouthomet@wanadoo.fr](mailto:cdc.mouthomet@wanadoo.fr)

avec l'appui technique de :

**ADHCO** Association de développement des Hautes-Corbières.

23 rue de la Gare

11330 MOUTHOMET

Tél. 04 68 70 18 50

e-mail : [adhco.accueil@wanadoo.fr](mailto:adhco.accueil@wanadoo.fr)

**LPO AUDE**

Ecluse de Mandirac

11100 NARBONNE

Tél. 04 68 49 12 12

e-mail : [aude@lpo.fr](mailto:aude@lpo.fr)